

## PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION

DOSSIER N° 2301826

Requérante : [REDACTED]  
[REDACTED]

[REDACTED]  
[REDACTED]

Parcelle concernée : AE 711, 35 allée des Artichauts  
Piton des Goyaves (97429) PETITE ILE

Jean MAYER · Vincent MAYER · Chloé TANAPIN  
Commissaires de justice associés

Tél : 0262 92 14 14  
Mail : [etude@mayerassocies.fr](mailto:etude@mayerassocies.fr)  
Siège : 57 rue Mazagran (97400) SAINT-DENIS

[www.mayerassocies.fr](http://www.mayerassocies.fr)

## L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE HUIT FEVRIER

### A LA DEMANDE DE :

SELARL HIROU, Mandataires judiciaires, prise en la personne de Maître Laurent HIROU,  
Domicilié es qualité au 8 rue Labourdonnais à (97400) SAINT-DENIS,

**Pris en sa qualité de mandataire liquidateur de** [REDACTED]

**Ayant pour Avocat Maître Anne-Sophie ADAM DE VILLIERS**, Avocate au Barreau de Saint-Denis,  
demeurant 123 route de l'Eperon - Immeuble Ze Bureau n°6 à ST GILLES LES HAUTS (97435)

### AGISSANT EN VERTU :

D'un jugement n°22/0251 du 09 janvier 2023 rendue par le Juge aux affaires familiales près le Tribunal  
judiciaire de Saint-Pierre de la Réunion, précédemment signifié

**REQUIS A L'EFFET D'ETABLIR UN PROCES-VERBAL DESCRIPTIF** des lieux désignés comme suit :

Sur le Département de la Réunion - Commune de PETITE ILE, Piton des Goyaves, au 35 allée des  
artichauts, une parcelle de terrain cadastrée AE 711 lieudit allée des artichauts d'une superficie de 00ha  
05a 61ca

### APPARTENANT A :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

### DEFERANT A CETTE REQUISITION :

**Je soussigné Maître Vincent MAYER**, Commissaire de justice associé au sein de la SELARL MAYER  
TANAPIN, SIREN 400 447 603, titulaire de l'Office de Commissaires de justice sis 57 rue Mazagran  
(97400) SAINT-DENIS,

**CERTIFIE AVOIR PROCÉDE**, en vertu des dispositions des articles R322-1 et suivants du Code des  
procédures civiles d'exécution, à la date portée en tête du présent procès-verbal à la visite des lieux  
desquels j'ai établi la description qui suit :

### I] DESCRIPTION GENERALE SOMMAIRE DU BIEN SAISI :

#### A] Situation générale du bien

COMMUNE ET ZONE D'IMPLANTATION - INFRASTRUCTURES BATIMENTS ET RESEAUX  
ENVIRONNANTS :



-Commune et Zone : implanté sur la Commune de PETITE ILE, population totale estimée à 12 518 habitants (Sources : Insee, recensement de la population, populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1er janvier 2022 - date de référence statistique : 1er janvier 2019)

-Infrastructures / bâtiments d'intérêt à proximité immédiate : NEANT

### **B] Consistance générale du bien :**

Le bien consiste en une parcelle de terrain sur laquelle est édifiée une villa en dur de type 9 en R+1 dont 4 pièces sous combles aménagés, d'une surface carrez de 177,64m<sup>2</sup>, comprenant :

\*au rez-de-chaussée : 1 cuisine, 1 cuisine/buanderie et une salle d'eau attenante, 3 chambres, 1 séjour, 1 WC, 1 salle de bains, 1 varangue

\*au niveau R+1 : 4 pièces non achevées

Outre un garage de 25m<sup>2</sup>

### **II] ETAT D'OCCUPATION DU BIEN SAISI / SYNDIC :**

Syndic de copropriété : sans objet

#### **Occupation :**

Le bien est vide de tout occupant. Tant [REDACTED] que [REDACTED] m'ont précédemment affirmé que ce bien ne faisait l'objet d'aucun contrat de location

### **III] DESCRIPTION DETAILLEE DE L'IMMEUBLE :**

Je me suis rendu à la date portée en tête du présent procès-verbal au 35 allée des Artichauts à PETITE-ILE (97429), où étant en présence de [REDACTED] qui m'a donné accès aux lieux, j'ai établi le descriptif qui suit :

#### **NIVEAU R+1 :**

Ce niveau comprend 4 pièces qui se succèdent en enfilade, aménagées dans les combles sous toiture à 2 pentes.

Pour chacune de ces pièces :

Sol : panneaux de bois compressé

Murs : à l'état de parpaings bruts, non enduits

Sous-face de plafond : sous-face de tôle ondulée de la toiture visible, fixée sur pannes métalliques

Aucun réseau électrique ou de plomberie n'est en place au niveau R+1, qui ne comprend par ailleurs aucune ouverture

#### **ESCALIER RELIANT RDC AU R+1**

Il s'agit d'un escalier droit avec ¼ tournant, en bois massif, non verni, le tout d'état correct



## REZ-DE-CHAUSSEE

### Séjour :

Sol et plinthes : carrelage intègre mais d'aspect ancien

Murs : agglos peints ; la peinture est de manière générale à refaire, présence de traces d'infiltrations et humidité, la peinture se détachant en plusieurs endroits laissant son support apparent

Plafond : panneaux bois compressé peints ; poutres bois apparentes

Ouvertures : 1 fenêtre châssis bois 2 battants vitrés défendue de l'extérieur par des volets bois 2 battants ; 1 porte châssis bois 2 battants vitrés défendue de l'extérieur par des volets bois 2 battants, qui donne sur la varangue

### Chambre attenante au séjour précédemment décrit :

Sol et plinthes : carrelage intègre mais d'aspect ancien

Murs : agglos peints ; la peinture est de manière générale à refaire, présence de traces d'infiltrations et humidité, la peinture se détachant en plusieurs endroits laissant son support apparent

Plafond : panneaux bois compressé peints, dont la peinture est à refaire ; poutres bois apparentes

Ouvertures : 1 baie vitrée châssis alu 2 pans coulissants avec vitrage intègre, défendue de l'extérieur par des volets bois 2 battants

Je dénombre au moins 3 prises électriques et 1 prise téléphone

### WC :

Sol : carrelage d'aspect ancien, intègre

Murs : carrelés sur environ 60% de la hauteur (carrelage d'aspect ancien, intègre) le surplus étant peint avec peinture à refaire (présence de points d'humidité + traces de reprise)

Plafond : panneaux bois compressé peints, poutres bois apparentes

Ouvertures : 1 jalousie alu à 3 lames texturées

Porte : peintures des 2 faces à refaire

Equipements : 1 WC d'aspect ancien, absence d'abattant

### Salle de bains :

Sol : carrelage intègre mais d'aspect ancien

Murs : carrelage sur environ 60% de la hauteur (carrelage d'aspect ancien, intègre avec toutefois présence de traces de moisissures sur les joints) le surplus étant peint avec peinture à refaire (nombreuses traces d'humidité)

Plafond : panneaux bois compressé peints, dont la peinture est à refaire ; poutres bois apparentes

Ouvertures : 1 jalousie alu à 4 lames texturées

Porte : peinture des 2 faces à refaire

Equipements : 1 baignoire d'angle d'aspect ancien, intérieur très sale, taché ; 1 paillasse en béton carrelée, d'aspect ancien, intégrant une vasque d'aspect ancien, tachée, avec tiroirs et placards bas

### Chambre attenante à la salle de bains précédemment décrite :

Sol et plinthes : carrelage intègre mais d'aspect ancien ; quelques plinthes se décollent

Murs : agglos peints ; la peinture est de manière générale à refaire, présence de traces d'infiltrations et humidité, la peinture se détachant en plusieurs endroits laissant son support apparent

Plafond : panneaux bois compressé peints, dont la peinture est à refaire ; poutres bois apparentes

Ouvertures : 1 fenêtre châssis bois 2 battants vitrés (vitrage intègre) défendue de l'extérieur par des volets bois 2 battants

Porte : peinture des 2 faces à refaire

Je dénombre au moins 3 prises électriques



### **Chambre donnant sur la varangue :**

Sol et plinthes : carrelage intègre mais d'aspect ancien

Murs : agglos peints ; la peinture est de manière générale à refaire, présence de traces d'infiltrations et humidité, la peinture se détachant en plusieurs endroits laissant son support apparent

Plafond : panneaux bois compressé peints, dont la peinture est à refaire ; poutres bois apparentes

Ouvertures : 1 fenêtre châssis bois 2 battants vitrés (vitrage intègre) défendue de l'extérieur par des volets bois 2 battants donnant sur varangue

Porte : déposée, à changer

Je dénombre au moins 2 prises électriques

### **Dégagements :**

Sol et plinthes : carrelage intègre mais d'aspect ancien

Murs : agglos peints ; la peinture est de manière générale à refaire, présence de traces d'infiltrations et humidité, la peinture se détachant en plusieurs endroits laissant son support apparent

Plafond : panneaux bois compressé peints, dont la peinture est à refaire ; poutres bois apparentes

### **Cuisine :**

Sol et plinthes : carrelage en place, carreaux disparates pour le sol, le tout étant d'aspect vieillot mais intègre

Murs : peinture à refaire, dégradée en plusieurs endroits présence d'infiltrations avec décollement de la peinture

Sous-face de plafond : panneaux bois compressé, peinture d'état moyen

Ouvertures : 4 nacos vitrés, 1 porte châssis bois 2 battants défendue de l'extérieur par des volets bois 2 battants ; 1 porte châssis bois vitré à battant unique ouvrant sur le garage

Equipements : 1 paillasse en béton carrelé en mauvais état (béton abîmé, carrelage d'aspect ancien) ; éléments hauts / bas en mauvais état ; 1 évier inox en mauvais état ; 1 plaque de cuisson en mauvais état

Je dénombre au moins 6 prises électriques

### **Varangue intégralement couverte :**

Sol : carrelage intègre d'aspect ancien

Murs : béton peint en intégralité. Les peintures sont d'une manière générale d'état moyen, je note des décollements de peinture en plusieurs endroits, remontées d'infiltrations, taches / salissures

Plafond : lambris bois intégrant des spots lumineux encastrés

Ouvertures : 1 châssis fixe avec 2 vitrages (intègres) ; une baie vitrée châssis alu à 2 pans coulissants avec vitrage intègre, et une baie vitrée châssis alu à 3 pans coulissants, tous surmontés de châssis fixes avec vitrages intègres ; à proximité de l'entrée, 1 châssis alu fixe + 1 baie vitrée 2 pans coulissants

### **Garage :**

Sol : à l'état brut de béton

Murs : béton, peinture à refaire, présence de nombreuses taches et salissures

Sous-face de plafond : tôle ondulée fixées sur pannes métalliques

Eclairage : 2 dalles lumineuses en place

Ouvertures : 1 série de 4 nacos vitrés ; 1 porte métallique pliante et coulissante

Equipements : je dénombre au moins 2 prises électriques, 1 arrivée et 1 évacuation d'eau, 1 tableau électrique

### **Cuisine arrière / buanderie accessible depuis le garage :**

Sol : à l'état brut de béton

Murs : béton peint, peintures en mauvais état

Sous-face de plafond : lambris en mauvais état

Ouvertures : 1 porte métallique donnant sur le garage, 1 autre sur la salle d'eau ; 4 nacos vitrés



Eclairage : néons en place

Equipements : 1 paillasse en béton brut, 2 paillasses en béton carrelé, placards bas et hauts + évier inox  
2 bacs, le tout en très mauvais état

**Salle d'eau :**

Sol : béton brut

Murs : béton brut

Sous-face de plafond : tôle ondulée sur poutre bois qui est totalement pourrie

Présence de végétation envahissante, infiltrations d'eau / coulures et moisissures

Equipements : 1 bac de douche, 1 colonne de douche, 1 lavabo le tout en mauvais état

Ouvertures : 1 baie vitrée alu à 2 pans coulissants

**ASSAINISSEMENT :** fosse septique enterrée (cuisine arrière)

**Cour :**

A l'arrière, cour engazonnée avec quelques arbres / plants + végétation envahissante

A l'avant : à l'état brut de béton

**Clôture :**

Murs en parpaings surmontés de grillage métallique souple tendu sur des cornières

1 portail métallique coulissant

**Façade :**

Peinture à refaire, mauvais état

**REPRODUCTION DES CLICHES PHOTOGRAPHIQUES :**

























Après quoi, les opérations de description étant achevées, je me suis retiré en mon étude ou j'ai établi le présent procès-verbal descriptif en 16 pages pour servir et valoir ce que de droit.

Demeurent annexés au présent les diagnostics techniques établis par le cabinet AGENDA.

[REDACTED]

[REDACTED]



**Maître Vincent MAYER**





**AGENDA DIAGNOSTICS REUNION ALAIN FAURE**

43 Impasse des Inséparables, Bat D, Apt 46  
Résidence Les Letchis, Ravine des Cabris  
97432 SAINT PIERRE

Tél : 06 92 03 35 52

alain.faure@agendadiagnostics.fr



# Dossier de Diagnostic Technique

## Vente



**AMIANTE**



**TERMITES**



**ÉLECTRICITÉ**



**ERP**



**SURFACE HABITABLE**



Adresse de l'immeuble

**35 Allée des Artichauts**

**97429 PETITE ILE**

Date d'édition du dossier

**17/02/2023**

Donneur d'ordre

**MAYER VINCENT / SCP TAI-LEUNG –  
MAYER/TANAPIN**



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SASU au capital de 1.000 € - SIRET : 840 988 406 00012 - APE : 7120B





## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)(3)(4)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique <sup>(5)</sup>
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(6)</sup>
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(6)</sup>
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées <sup>(7)</sup>
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet <sup>(8)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <sup>(9)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(10)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(10)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(11)</sup>
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) <sup>(12)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

<sup>(4)</sup> Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

<sup>(5)</sup> Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

<sup>(6)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(7)</sup> Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

<sup>(8)</sup> Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

<sup>(9)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(10)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(11)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

<sup>(12)</sup> Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)



### Nos services de confiance

<b>DIAG MAG</b> Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic		<b>DIAG PAY</b> Paiement direct en ligne	
<b>DIAG ZEN</b> Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner		<b>DIAG ASSIST</b> Quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist !	

N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports

# Note de synthèse



Adresse de l'immeuble

35 Allée des Artichauts

97429 PETITE ILE

Date d'édition du dossier

17/02/2023

Donneur d'ordre

MAYER VINCENT / SCP TAI-  
LEUNG – MAYER/TANAPIN

Réf. cadastrale

AE / 711

N° lot

Sans objet

Descriptif du bien : Maison type 9 en R+1 dont 4 pièces dans les combles aménagées avec toit sous pente. Construction en dur sous couvertures tôles. Plancher entre niveaux en bois. Charpente métallique

*Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.*



## AMIANTE

**Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante**

Limite de validité :

Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



## TERMITES

**Absence d'indices d'infestation de termites**

Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats.

Limite de validité :

16/08/2023



## ÉLECTRICITÉ

**Présence d'une ou plusieurs anomalies**

Constatations diverses : Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :

Vente : 16/02/2026

Location : 16/02/2029



## ERP

**Présence de risque(s)**

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Inondation, Mouvement de terrain) – Sismicité : 2 (faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :

17/08/2023



## SURFACE HABITABLE

**177,64 m<sup>2</sup>**

Surface des annexes : 0,00 m<sup>2</sup> / Surface non prise en compte : 94,38 m<sup>2</sup>

Limite de validité :

À refaire à chaque transaction

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Listes A & B

### DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **35 Allée des Artichauts**  
**97429 PETITE ILE**  
Référence cadastrale : **AE / 711**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**  
Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**  
Étendue de la prestation : **Immeuble complet**  
Destination des locaux : **Habitation**  
Date permis de construire : **Inconnue**



### DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : [REDACTED]

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **Huissier**

Identification : **Maître MAYER VINCENT / SCP TAI-LEUNG – MAYER/TANAPIN – 43, route de MOUFIA 97490 STE CLOTILDE**

### DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : **Alain FAURE**  
Certification n°C3029 délivrée le 05/08/2018 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)  
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **AGENDA DIAGNOSTICS REUNION ALAIN FAURE**  
**43 Impasse des Inséparables, Bat D, Apt 46 Résidence Les Letchis, Ravine des Cabris – 97432 SAINT PIERRE**  
N° SIRET : **840 988 406 00012**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>23-02-15-2875 #A</b>
Ordre de mission du :	<b>15/02/2023</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Pas d'accompagnateur</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Laboratoire(s) d'analyses :	<b>Sans objet</b>
Commentaires :	<b>Maison type 9 en R+1 dont 4 pièces dans les combles aménagées avec toit sous pente. Construction en dur sous couvertures tôles. Plancher entre niveaux en bois. Charpente métallique</b>

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

## Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

## Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **15/02/2023**

Rapport rédigé à **SAINT PIERRE**, le **17/02/2023**

Opérateur de repérage : **Alain FAURE**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



**AGENDA DIAGNOSTICS REUNION ALAIN FAURE**

43 Impasse des Inséparables, Bat D, Apt 46

Résidence Les Letchis, Ravine des Cabris

97432 SAINT PIERRE

Tél : 06 92 03 35 52

SIRET : 840 988 406 00012 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

**Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.**

## CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

### Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits

#### 4. Éléments extérieurs

Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

## Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

## Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## Constatations diverses

Néant

## RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

### ■ « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :

- Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
- Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;




### ■ « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :

- Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
- Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
- Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
  - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
  - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

## Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')


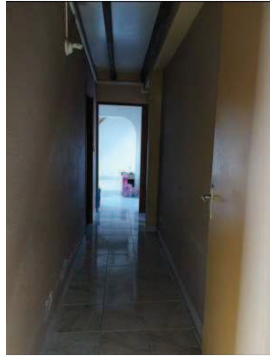


CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Sondages et prélèvements	⊗	Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
	⊙	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
		Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)





## Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

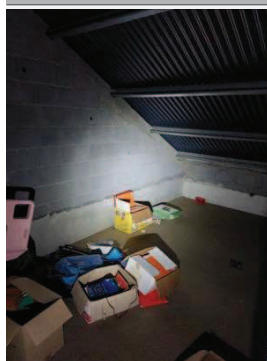
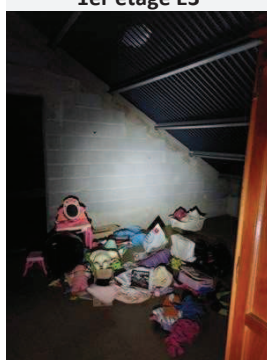

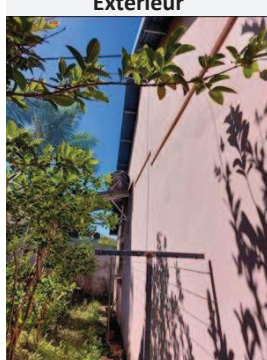
LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Rez de chaussée Garage</b>	4	Faces apparentes des Murs Crépi ciment peint		
	5	Face apparente du Plafond Tôles + Poutres métal		
	6	Face apparente du Plancher Béton		
<b>Rez de chaussée R1 Cuisine</b>	11	Faces apparentes des Murs Crépi ciment peint		
	12	Face apparente du Plafond Poutres bois + bois compressé peint		
	13	Face apparente du Plancher Carrelage		



LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	14	Faces apparentes des Plinthes Faïence		
	16	Conduit(s) de fluide PVC		
<b>Rez de chaussée Dégagement</b> 	21	Faces apparentes des Plinthes Faïence		
	22	Faces apparentes des Murs Crépi ciment peint		
	23	Face apparente du Plafond Poutres bois + bois compressé peint		
<b>Rez de chaussée R2</b> 	24	Face apparente du Plancher Carrelage		
	29	Faces apparentes des Plinthes Faïence		
	30	Faces apparentes des Murs Crépi ciment peint		
	31	Face apparente du Plafond Poutres bois + bois compressé peint		
<b>Rez de chaussée R3</b> 	32	Face apparente du Plancher Carrelage		
	37	Faces apparentes des Plinthes Faïence		
	38	Faces apparentes des Murs Crépi ciment peint		
	39	Face apparente du Plafond Poutres bois + bois compressé peint		
	40	Face apparente du Plancher Carrelage		
<b>Rez de chaussée R4</b>	46	Faces apparentes des Plinthes Faïence		
	47	Faces apparentes des Murs Crépi ciment peint		
	48	Face apparente du Plafond Poutres bois + bois compressé peint		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	49	Face apparente du Plancher Carrelage		
<b>Rez de chaussée WC</b> 	55	Faces apparentes des Murs Crépi ciment peint + Faïence		
	56	Face apparente du Plafond Poutres bois + bois compressé peint		
	57	Face apparente du Plancher Carrelage		
	58	Conduit(s) de fluide PVC		
<b>Rez de chaussée Salle de bains</b> 	62	Faces apparentes des Murs Crépi ciment peint + Faïence		
	63	Face apparente du Plafond Poutres bois + bois compressé peint		
	64	Face apparente du Plancher Carrelage		
	65	Conduit(s) de fluide PVC		
	<b>Rez de chaussée R5</b> 	70	Faces apparentes des Plinthes Faïence	
71		Faces apparentes des Murs Crépi ciment peint		
72		Face apparente du Plafond Poutres bois + bois compressé peint		
73		Face apparente du Plancher Carrelage		
<b>Rez de chaussée Cuisine Buanderie</b>		77	Faces apparentes des Murs Crépi ciment peint	
	78	Face apparente du Plafond Lambris bois		
	79	Face apparente du Plancher Béton		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	80	Conduit(s) de fluide PVC		
	<b>Rez de chaussée Salle d'eau</b>			
	84	Faces apparentes des Murs Agglo Peint		
	85	Face apparente du Plafond Tôles + Poutres bois		
	86	Face apparente du Plancher Béton		
	87	Conduit(s) de fluide lavabo PVC		
<b>Rez de chaussée Varangue</b>				
	104	Faces apparentes des Plinthes Faïence		
	105	Faces apparentes des Murs Crépi ciment peint		
	106	Face apparente du Plafond Lambris bois		
	107	Face apparente du Plancher Carrelage		
<b>1er étage E1</b>				
	88	Faces apparentes des Murs Agglo + Béton		
	89	Face apparente du Plafond Tôles + Poutres métal		
	90	Face apparente du Plancher Bois Compressé		
<b>1er étage E2</b>				
	91	Faces apparentes des Murs Agglo + Béton		
	92	Face apparente du Plafond Tôles + Poutres métal		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	93	Face apparente du Plancher Bois Compressé		
	<b>1er étage E3</b>	94	Faces apparentes des Murs Agglo + Béton	
	95	Face apparente du Plafond Tôles + Poutres métal		
		96	Face apparente du Plancher Bois Compressé	
<b>1er étage E4</b>	97	Faces apparentes des Murs Agglo + Béton		
	98	Face apparente du Plafond Tôles + Poutres métal		
		99	Face apparente du Plancher Bois Compressé	
<b>Extérieur</b>	108	Couverture toit Tôles		
	109	Avançée de toit Tôles		
		110	Façade Crépi ciment peint	

## Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

## SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

## APRÈS ANALYSE

Néant

## Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

## SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

## APRÈS ANALYSE

Néant

## ANNEXES

### Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.






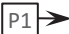
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### Rapports précédemment réalisés

Néant

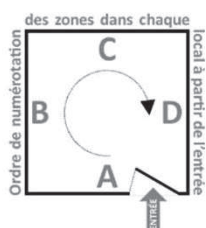
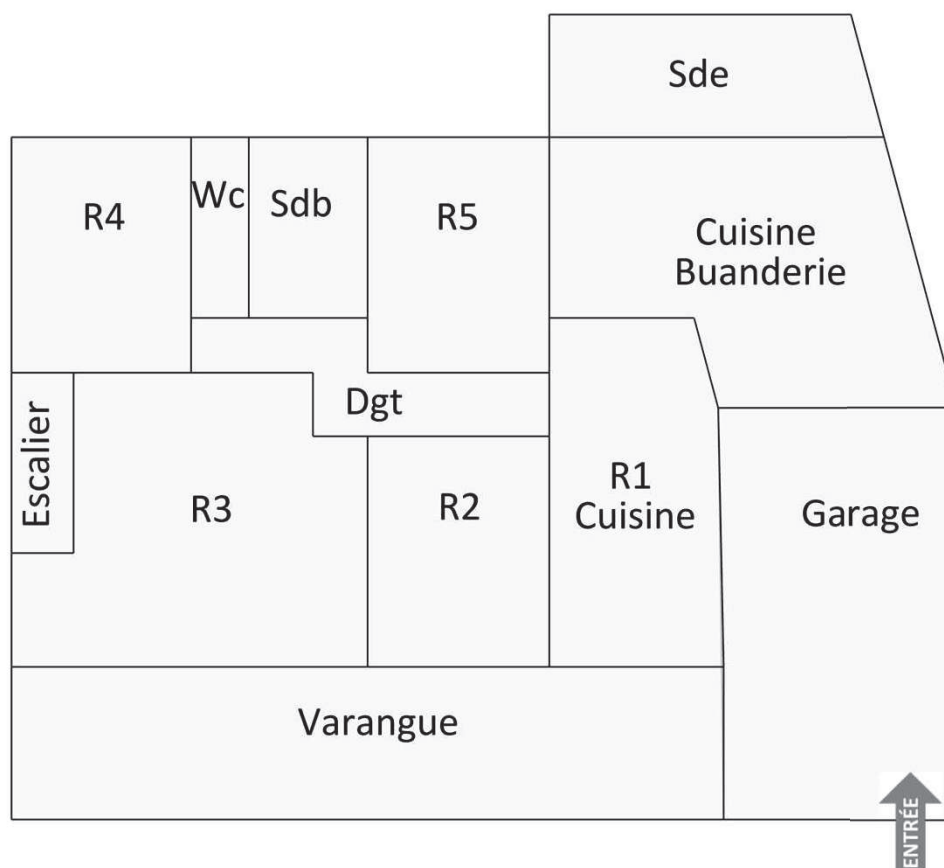
### Plans et croquis

- Planche 1/2 : Rez de chaussée
- Planche 2/2 : 1er étage

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 35 Allée des Artichauts 97429 PETITE ILE	
<i>N° dossier :</i> 23-02-15-2875 #A				
<i>N° planche :</i> 1/2	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Rez de chaussée	

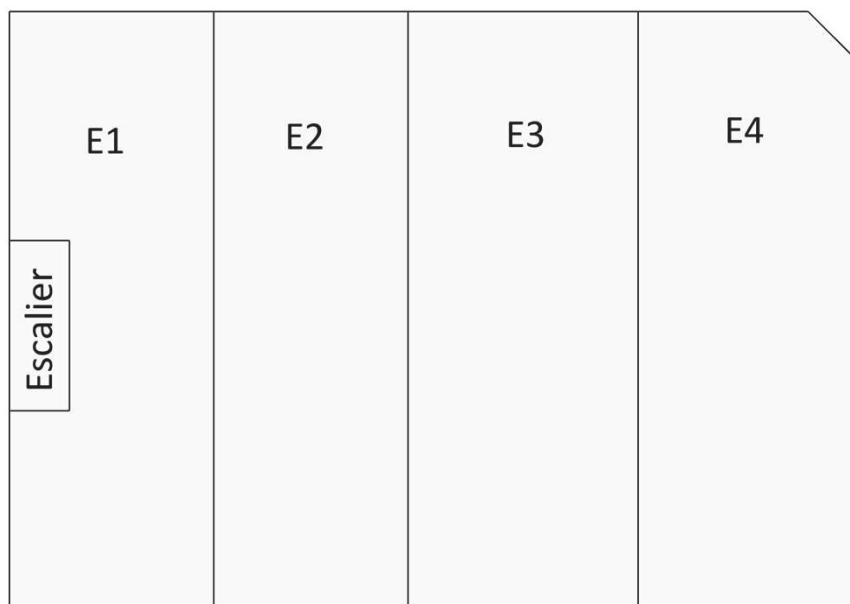
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 35 Allée des Artichauts 97429 PETITE ILE
<i>N° dossier :</i> 23-02-15-2875 #A			
<i>N° planche :</i> 2/2	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Attestation d'assurance

## Certifications

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA France IARD, atteste que :** AGENDA DIAGNOSTICS REUNION ALAIN FAURE  
 Monsieur Alain FAURE  
 43 Impasse des Inseparables  
 Rés. Les Letchis - Bât. D, App. 46 - Ravine des Cabris  
 97432 SAINT-PIERRE

Bénéfice du contrat n° 10759853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 200 personnes et les bâtiments industriels. (Amiante sans mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Méruleux

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Mesurage les Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux localif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'égouttement des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Millimes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
 Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31<sup>er</sup> février 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA.

**AXA France IARD SA**  
 Société anonyme au capital de 214 789 898 Euros  
 Siège social : 313, Terrasse de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 732 087 480 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise Régie par le Code des Assurances - Trésorerie Générale n° FR 14 722 087 480  
 Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 265-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

**La certification QUALIXPERT**

Certificat N° C3029  
 Monsieur Alain FAURE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante sans mention</b>	Certificat valable Du 22/02/2019 au 05/06/2023	Arrêté du 25 juillet 2019 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 22/02/2019 au 05/06/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 22/02/2019 au 05/06/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention départements, régions et collectivités d'outre mer</b>	Certificat valable Du 22/02/2019 au 27/08/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 20 février 2019  
 Marjorie ALBERT  
 Directrice Administrative

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC-QUALIXPERT, [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

ISO Certification de compétence version 1.25019 - © I.F. - 10000, AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 92000 NANTERRE Cedex - FRANCE - TEL: 01 47 34 10 00 - FAX: 01 47 34 10 01 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Alain FAURE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS RÉUNION ALAIN FAURE  
 43 Impasse des Inseparables  
 Rés. Les Letchis - Bât. 46 - Bât. D  
 Ravine des Cabris  
 97432 SAINT-PIERRE (Ile de la Réunion)  
 Port. 06 92 03 35 52  
[alain.faure@agendadiagnostics.fr](mailto:alain.faure@agendadiagnostics.fr)



# État du bâtiment relatif à la présence de termites

## DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **35 Allée des Artichauts**  
**97429 PETITE ILE**  
Référence cadastrale : **AE / 711**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**  
Nature du bâtiment : **Maison individuelle**  
Étendue de la prestation : **Immeuble complet**  
Nombre de niveaux : **2**  
Année de construction : **Inconnue**



## DÉSIGNATION DU CLIENT

Client : **Maître MAYER VINCENT / SCP TAI-LEUNG – MAYER/TANAPIN – 43, route de MOUFIA 97490 STE CLOTILDE**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) : **Huissier**

## DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Alain FAURE**  
Certification n°C3029 délivré par QUALIXPERT - 17 Rue Pierre Borel - 81100 Castres - Validité :  
27/08/2023

Cabinet de diagnostics : **AGENDA DIAGNOSTICS REUNION ALAIN FAURE**  
**43 Impasse des Inséparables, Bat D, Apt 46 Résidence Les Letchis, Ravine des Cabris – 97432 SAINT PIERRE**  
N° SIRET : **840 988 406 00012**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>23-02-15-2875 #T</b>
Ordre de mission du :	<b>15/02/2023</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Pas d'accompagnateur</b>
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :	<b>Traitement antérieur contre les termites :</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Ne sait pas <b>Présence de termites dans le bâtiment :</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Ne sait pas
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Laboratoire(s) d'analyses :	<b>Sans objet</b>
Commentaires :	<b>Maison type 9 en R+1 dont 4 pièces dans les combles aménagées avec toit sous pente. Construction en dur sous couvertures tôles. Plancher entre niveaux en bois. Charpente métallique</b>

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6 et R126-2 à R126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Obligations d'entretien
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics obligatoires
- Articles L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Stabilité et solidité
- Articles R126-42 et D126-43 du Code de la Construction et de l'Habitation : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Articles R131-4, R184-7 et R184-8 du Code de la Construction et de l'Habitation : Protection contre les insectes xylophages
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH :  Oui  Non

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

## SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats.

Nota :

- Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.



*Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*

- Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

*Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*

- Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.  
 Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :  
<https://www.agendadiagnostics.fr/etat-parasitaire-guide-des-pathologies.html>

## IDENTIFICATION DES PARTIES DU BÂTIMENT VISITÉES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC


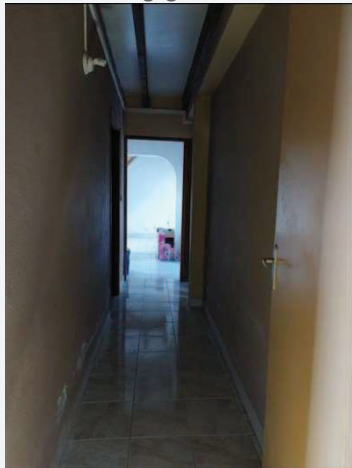

### Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

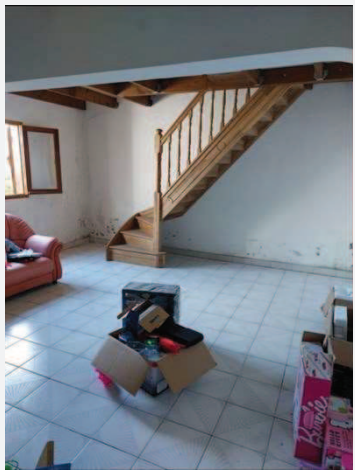

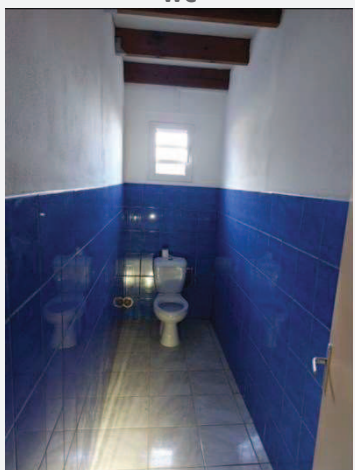
### Rez de chaussée

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Garage</p> 	<p>Face apparente du Plafond Tôles + Poutres métal, Face apparente du Plancher Béton, Faces apparentes des Murs Crépi ciment peint, Fenêtre Nacos Métal, Huisserie Métal, Porte Métal, Tableau fusibles</p>	<p>Absence d'indice</p>






PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p style="text-align: center;"><b>R1 Cuisine</b></p> 	<p>Conduit(s) de fluide PVC, Face apparente du Plafond Poutres bois + bois compressé peint, Face apparente du Plancher Carrelage, Faces apparentes des Murs Crépi ciment peint, Faces apparentes des Plinthes Faïence, Huisserie Bois, Porte Bois, Porte fenêtre Bois, Volet Bois</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;"><b>Dégagement</b></p> 	<p>Face apparente du Plafond Poutres bois + bois compressé peint, Face apparente du Plancher Carrelage, Faces apparentes des Murs Crépi ciment peint, Faces apparentes des Plinthes Faïence, Huisserie Bois, Porte Bois</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;"><b>R2</b></p> 	<p>Face apparente du Plafond Poutres bois + bois compressé peint, Face apparente du Plancher Carrelage, Faces apparentes des Murs Crépi ciment peint, Faces apparentes des Plinthes Faïence, Fenêtre Bois, Huisserie Bois, Porte Bois, Volet Bois</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>





PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p style="text-align: center;"><b>R3</b></p> 	<p>Escalier d'accès aux combles aménagées Bois, Face apparente du Plafond Poutres bois + bois compressé peint, Face apparente du Plancher Carrelage, Faces apparentes des Murs Crépi ciment peint, Faces apparentes des Plinthes Faïence, Fenêtre Bois, Huisserie Bois, Porte fenêtre Bois, Volet Bois</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;"><b>R4</b></p> 	<p>Face apparente du Plafond Poutres bois + bois compressé peint, Face apparente du Plancher Carrelage, Faces apparentes des Murs Crépi ciment peint, Faces apparentes des Plinthes Faïence, Fenêtre Alu, Huisserie Bois, Porte Bois, Volet Bois</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;"><b>WC</b></p> 	<p>Conduit(s) de fluide PVC, Face apparente du Plafond Poutres bois + bois compressé peint, Face apparente du Plancher Carrelage, Faces apparentes des Murs Crépi ciment peint + Faïence, Fenêtre Jalousie Métal, Huisserie Bois, Porte fenêtre Bois</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>




PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p style="text-align: center;"><b>Salle de bains</b></p> 	<p>Conduit(s) de fluide PVC, Face apparente du Plafond Poutres bois + bois compressé peint, Face apparente du Plancher Carrelage, Faces apparentes des Murs Crépi ciment peint + Faïence, Fenêtre Jalousie Métal, Huisserie Bois, Porte fenêtre Bois</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;"><b>R5</b></p> 	<p>Face apparente du Plafond Poutres bois + bois compressé peint, Face apparente du Plancher Carrelage, Faces apparentes des Murs Crépi ciment peint, Faces apparentes des Plinthes Faïence, Fenêtre Bois, Huisserie Bois, Porte Bois, Volet Bois</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;"><b>Cuisine Buanderie</b></p> 	<p>Conduit(s) de fluide PVC, Face apparente du Plafond Lambris bois, Face apparente du Plancher Béton, Faces apparentes des Murs Crépi ciment peint, Fenêtre Nacos Métal, Huisserie Métal, Porte Métal</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>

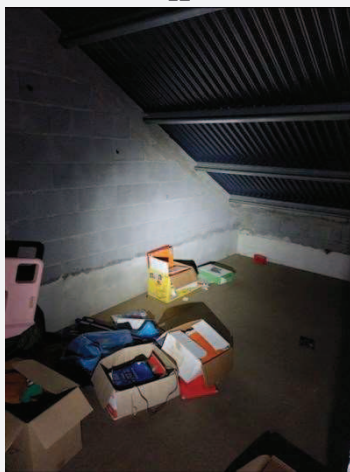
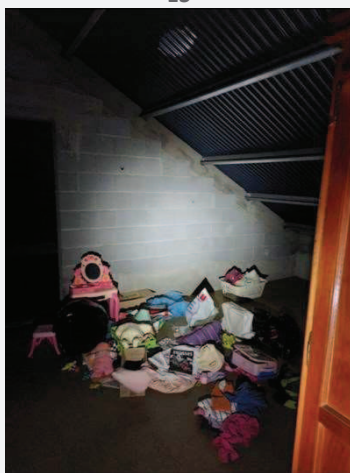



PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p style="text-align: center;"><b>Salle d'eau</b></p> 	<p>Conduit(s) de fluide lavabo PVC, Face apparente du Plafond Tôles + Poutres bois, Face apparente du Plancher Béton, Faces apparentes des Cloisons Bois Compressé, Faces apparentes des Murs Agglo Peint, Fenêtre Alu, Huisserie Métal, Porte Métal</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;"><b>Varangue</b></p> 	<p>Baie Vitrée Alu, Face apparente du Plafond Lambris bois, Face apparente du Plancher Carrelage, Faces apparentes des Murs Crépi ciment peint, Faces apparentes des Plinthes Faïence, Fenêtre Alu, Huisserie Alu</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>

## 1er étage

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p style="text-align: center;"><b>E1</b></p> 	<p>Face apparente du Plafond Tôles + Poutres métal, Face apparente du Plancher Bois Compressé, Faces apparentes des Murs Agglo + Béton</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>




PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p style="text-align: center;">E2</p> 	<p>Face apparente du Plafond Tôles + Poutres métal, Face apparente du Plancher Bois Compressé, Faces apparentes des Murs Agglo + Béton</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">E3</p> 	<p>Face apparente du Plafond Tôles + Poutres métal, Face apparente du Plancher Bois Compressé, Faces apparentes des Murs Agglo + Béton</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">E4</p> 	<p>Face apparente du Plafond Tôles + Poutres métal, Face apparente du Plancher Bois Compressé, Faces apparentes des Murs Agglo + Béton</p>	<p>Absence d'indice</p>





## Niveau inspecté

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Extérieur</p> 	<p>Avançée de toit Tôles, Couverture toit Tôles, Façade Crépi ciment peint</p>	<p>Absence d'indice</p>

## IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

Néant

## IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
Parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction	
Éléments coffrés, gaines techniques	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction	
Sous-faces de planchers parquet bois ou caillebotis bois	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction	
Éléments cachés par des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois	Manque d'accessibilité	
Faces cachées des plafonds bois	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction	

## MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.



## CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats**  
Nous vous informons de la présence d'indices d'infestation de termites de bois sec sur une poutre bois entreposée à l'extérieur et à l'arrière du bien.
- Signes de traitement antérieur
- Autres constatations**  
Salle d'eau: Dégradations liées à l'humidité sur bois compressé

## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **15/02/2023** (temps passé sur site : 2h00)

État rédigé à **SAINT PIERRE**, le **17/02/2023**

Opérateur de diagnostic : **Alain FAURE**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 16/08/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



**AGENDA DIAGNOSTICS REUNION ALAIN FAURE**

43 Impasse des Inséparables, Bat D, Apt 46  
Résidence Les Letchis, Ravine des Cabris  
97432 SAINT PIERRE

Tél : 06 92 03 35 52





SIRET : 840 988 406 00012 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES

### Plans et croquis

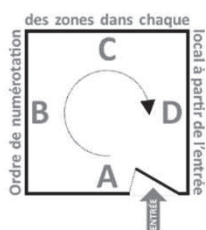
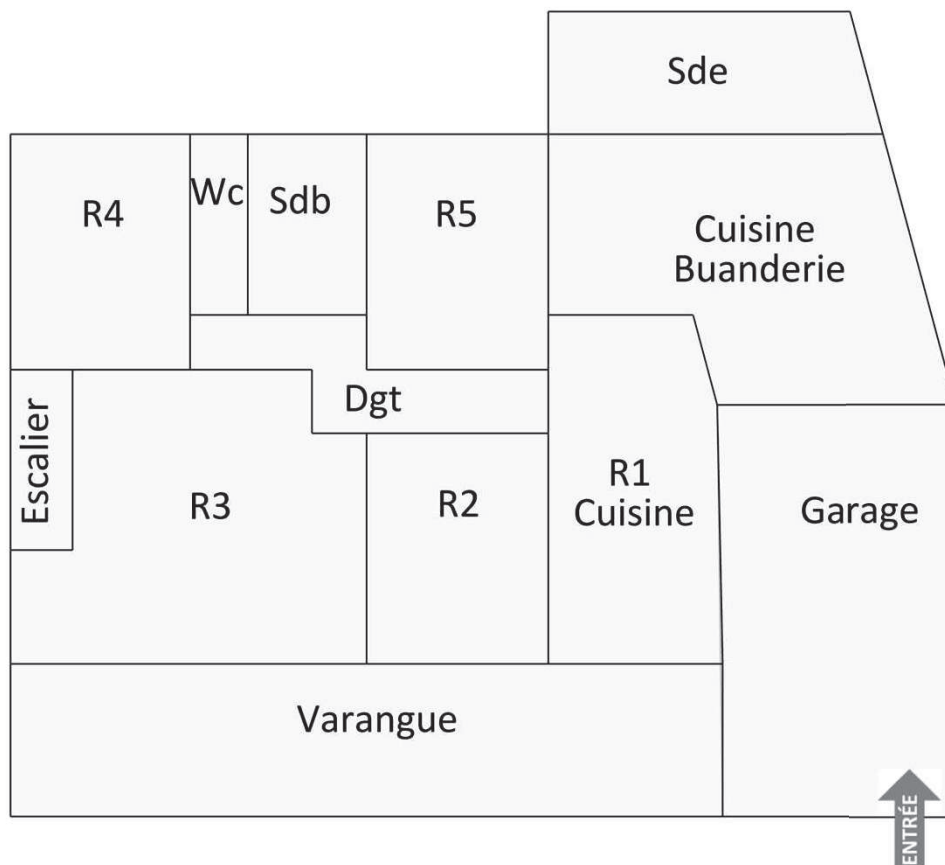
- Planche 1/2 : Rez de chaussée
- Planche 2/2 : 1er étage

Légende			
	Indices d'infestation de termites		Indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
	Sondage		Prélèvement



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 35 Allée des Artichauts 97429 PETITE ILE	
<i>N° dossier:</i> 23-02-15-2875				
<i>N° planche:</i> 1/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Rez de chaussée	

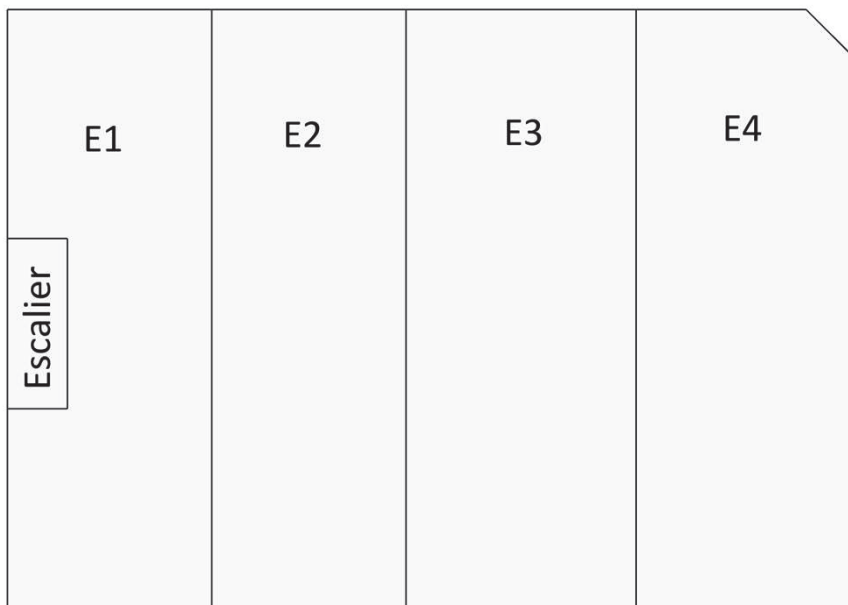
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 35 Allée des Artichauts 97429 PETITE ILE
N° dossier: 23-02-15-2875			
N° planche: 2/2	Version: 1	Type: Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif





## Notice d'information

### GÉNÉRALITÉS SUR LES TERMITES (ISOPTÈRES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr).

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

#### **Termites souterrains**

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) :

- Reticulitermes flavipes ;
- Reticulitermes lucifugus ;
- Reticulitermes banyulensis ;
- Reticulitermes grassei ;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

#### **Termites dits de bois sec**

L'espèce *Kalotermes flavicolis* est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

### TERMITES PRÉSENTS DANS LES DOM

#### **Termites souterrains**

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

*Coptotermes* : Réunion, Guyane ;

*Heterotermes* : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

#### **Termites dits de bois sec**

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On détecte les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

#### **Termites arboricoles**

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

*Nasutitermes* : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

### EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non.

### EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

- a) Altérations dans le bois (avec fèces) ;
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

### EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non ;
- f) Présence de nid aérien.



## Attestation d'assurance

## Certifications

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA France IARD, atteste que :** AGENDA DIAGNOSTICS REUNION ALAIN FAURE  
 Monsieur Alain FAURE  
 43 Impasse des Inséparables  
 Rés. Les Letchis - Bât. D, App. 46 - Ravine des Cabris  
 97432 SAINT-PIERRE

Bénéficiaire du contrat n° 10759853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 200 personnes et les bâtiments industriels. (Amiante sans mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Méruleux
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Mesurage les Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'égouttement des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Millimes de copropriété, tantièmes de charges
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
 Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31<sup>er</sup> février 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA.

**AXA France IARD SA**  
 Société anonyme au capital de 214 789 030 Euros  
 Siège social : 313, Terrasse de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 732 087 480 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TRN (intercommunales) n° FR 14 722 087 480  
 Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 265-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

**La certification QUALIXPERT**

Certificat N° C3029  
 Monsieur Alain FAURE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante sans mention</b>	Certificat valable Du 22/02/2019 au 05/06/2023	Arrêté du 25 juillet 2019 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 22/02/2019 au 05/06/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 22/02/2019 au 05/06/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention départements, régions et collectivités d'outre mer</b>	Certificat valable Du 22/02/2019 au 27/08/2023	Arrêté du 20 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 20 février 2019  
 Marjorie ALBERT  
 Directrice Administrative

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC-QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

ISO Certification de compétence version 1.25019 - © I.F. - 10000, AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 92000 NANTERRE - FRANCE - TEL: 01 47 34 10 00 - FAX: 01 47 34 10 01 - [www.iso9000.com](http://www.iso9000.com)

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Alain FAURE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS RÉUNION ALAIN FAURE  
 43 Impasse des Inséparables  
 Rés. Les Letchis - Bât. 46 - Bât. D  
 Ravine des Cabris  
 97432 SAINT-PIERRE (Ile de la Réunion)  
 Port. 06 92 03 35 52  
[alain.faure@agendadiagnostics.fr](mailto:alain.faure@agendadiagnostics.fr)



## Ordre de mission



**AGENDA DIAGNOSTICS REUNION ALAIN FAURE**  
43 Impasse des Inséparables, Bat D, Apt 46  
Résidence Les Letchis, Ravine des Cabris  
97432 SAINT PIERRE  
Tél : 06 92 03 35 52  
alain.faure@agendadiagnostics.fr

**2301826 BOYER JEAN VITAL**

**Dossier N° 23-02-15-2875**

## Ordre de Mission

Propriétaire de l'immeuble : **2301826 BOYER JEAN VITAL – 5 Impasse Galilée Appartement N°4 97430 LE TAMPON / 0692735699**  
Adresse de l'immeuble : **35 Allée des Artichauts** Référence cadastrale : **AE / 711**  
**97429 PETITE ILE** Lot(s) de copropriété : **Sans objet**  
N° étage : **Sans objet** N° porte : **Sans objet** N° digicode : **Sans objet**  
Année de construction : **Inconnue**  
Dépendances : **Sans objet**  
Observations : **Néant**  
Agence immobilière : **--**  
Représentant du propriétaire le jour de la visite :

### DIAGNOSTICS A REALISER

- Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante – Listes A & B
- État du bâtiment relatif à la présence de termites
- État des risques et pollutions (ERP)
- État de l'installation intérieure d'électricité
- Attestation de surface habitable

**Nota :** Les limites du domaine d'application des diagnostics sont définies ci-après. Les caractéristiques de l'immeuble à diagnostiquer sont celles déclarées par le propriétaire : si la réalité ne correspond pas à cette déclaration, le tarif des prestations sera révisé en conséquence.

#### Montant total : 509,00 € TTC (469,12 € HT)

Les frais de prélèvements et d'analyses seront facturés en supplément. La réglementation imposant d'envoyer les rapports amiante et gaz (anomalies DGI ou 32c) contre accusé de réception, des frais correspondant à la mise sous pli et à l'envoi en recommandé seront alors facturés en sus.

Règlement : A réception de facture  
Acte prévu le :  
Dossier à remettre avant le :  
Destinataire(s) du dossier : Huissier, Mandataire Judiciair  
Rendez-vous le : 15/02/2023 à 09h00  
Clés disponibles : Huissier  
Technicien : Alain FAURE

« Je reconnais avoir pris connaissance et agréer les informations annexées à cet ordre de mission, donne mandat au cabinet de diagnostics AGENDA DIAGNOSTICS REUNION ALAIN FAURE pour réaliser la mission, et m'engage au règlement des honoraires sur présentation de la facture. »

- La signature de la présente, moins de 14 jours après la commande, vaut renoncement au délai légal de rétractation.
- La signature de la présente, moins de 14 jours après la commande, vaut demande de réalisation anticipée de la prestation.

**Nom, prénom et qualité du donneur d'ordre :**  
Maître MAYER VINCENT / SCP TAI-LEUNG – MAYER/TANAPIN :  
: Huissier  
Date et signature :

Durée de validité de l'offre : 1 mois – Pénalités de retard (professionnel uniquement) : 3 fois le taux d'intérêt légal  
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (professionnel uniquement) : 40 €



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SASU au capital de 1.000 € - SIRET : 840 988 406 00012 - APE : 7120B





**AGENDA DIAGNOSTICS REUNION ALAIN FAURE**  
43 Impasse des Inséparables, Bat D, Apt 46  
Résidence Les Letchis, Ravine des Cabris  
97432 SAINT PIERRE

**2301826 BOYER JEAN VITAL**  
**Dossier N° 23-02-15-2875**

### Informations complémentaires

Nombre de pièces :	<b>Sans objet</b>	Nombre de niveaux :	<b>Sans objet</b>
Nombre de volumes :	<b>Sans objet</b>	Surface (m <sup>2</sup> ) :	<b>Sans objet</b>
Nature de l'immeuble :	<b>Maison individuelle</b>	Étendue de la prestation :	<b>Immeuble complet</b>
Destination des locaux :	<b>Habitation</b>	Contexte :	<b>Vente</b>
N° cave :	<b>Sans objet</b>	N° garage :	<b>Sans objet</b>
		N° parking :	<b>Sans objet</b>
Notaire :	--		

### LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DES DIAGNOSTICS

Les diagnostics à réaliser incluent le déplacement nécessaire à leur réalisation. Tout déplacement supplémentaire indépendant de notre volonté sera facturé 70 € TTC.

Si un constat ou état relatif à l'une des missions ci-dessus définies a été réalisé, le communiquer à l'opérateur au plus tard le jour de son intervention.

Le propriétaire est responsable de l'accessibilité des lieux, notamment des caves, garages, combles, éléments de charpente... ainsi que de la fourniture des moyens nécessaires à la mission. Si la mission ne pouvait être exécutée dans sa totalité du fait du propriétaire (absence de moyens sécurisés permettant d'accéder aux éléments à contrôler, défaut de présence des occupants, etc.), les conclusions de notre rapport ne porteraient que sur les éléments effectivement contrôlés.

Dans le cadre d'un bien en copropriété, à l'appui de sa demande, le donneur d'ordre s'efforcera de communiquer les documents suivants : les trois derniers rapports de l'AG des copropriétaires, le descriptif technique de l'immeuble, et les plans.

Dans le cadre de la protection du consommateur lors d'achat à distance de prestation de service (articles L221-18 et suivants du Code de la Consommation), le législateur a prévu la possibilité de rétractation du client dans un délai de 14 jours à compter de la commande. Cependant, compte tenu des délais qui vous sont impartis dans le cadre de votre vente immobilière, l'article L221-25 du Code de la Consommation vous donne la possibilité de demander la réalisation anticipée de la prestation. Ce que vous faites par la signature du présent document au jour de la visite. En tout état de cause, si vous souhaitez faire valoir ce droit de rétractation, il convient de nous en informer dans le délai imparti, en nous retournant le présent document, par courrier recommandé, avec la mention « Exercice du droit de rétractation » et la date de votre rétractation.

Afin de satisfaire à l'exigence réglementaire de contrôle sur ouvrage sur site et en temps réel, l'opérateur pourra le cas échéant être accompagné par un examinateur représentant l'organisme de certification.

Tout litige pourra être soumis au médiateur en le saisissant à l'adresse suivante : LONJON Roland; MERY Anne-Valéry; PILLIAS PERRON Anne 23, rue de Terrenoire 42100 Saint Etienne Tél. : 0820 049 458 cnpm@orange.fr

### Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante – Listes A & B

Articles L1334-12 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2, R1334-29-7 et Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique – Articles L271-4 à L271-6, R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Arrêtés du 12/12/2012

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnées à l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique (flocages, calorifugeages, faux plafonds, murs, poteaux, cloisons, gaines et coffres, plafonds, poutres et charpentes, planchers, conduits de fluide, volets et portes coupe-feu, vide-ordures, toitures, bardages et façades légères, conduits en toiture et façade) et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières par exemple). Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

Les prélèvements <sup>(1)</sup> nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

*(1) En présence d'un matériau susceptible de contenir de l'amiante tel que défini précédemment, un prélèvement sera effectué en vue d'une analyse qualitative auprès d'un laboratoire agréé. Les frais correspondants au prélèvement, à l'analyse, à l'expédition, au suivi du dossier et à la gestion des déchets seront facturés au donneur d'ordre 59,50€ TTC par échantillon prélevé.*





AGENDA DIAGNOSTICS REUNION ALAIN FAURE  
43 Impasse des Inséparables, Bat D, Apt 46  
Résidence Les Letchis, Ravine des Cabris  
97432 SAINT PIERRE

2301826 BOYER JEAN VITAL  
Dossier N° 23-02-15-2875

## État du bâtiment relatif à la présence de termites

Articles L126-4 à L126-6, L126-24, L131-3, L271-4 à L271-6, R271-1 à D271-5, R126-2 à R126-4, R126-42, D126-43, R131-4 et R184-7 à R184-8 du Code de la Construction et de l'Habitation – Arrêté du 29/03/2007 – Norme NF P 03-201 – Arrêté préfectoral en vigueur

Ce diagnostic a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser un rapport, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Le propriétaire s'engage à informer le diagnostiqueur de toute modification effectuée pour remédier à d'éventuelles traces d'infestations ou altérations.

Les éventuels frais correspondant au prélèvement, à l'analyse et à l'expédition d'échantillons, ainsi qu'au suivi du dossier, seront facturés au donneur d'ordre par échantillon prélevé.

## État des risques et pollutions (ERP)

Articles L125-5 à L125-7, R125-23 à R125-27, R563-4 et D563-8-1 du Code de l'Environnement – Article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation – Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 06/07/1989 – Arrêtés du 13/10/2005 modifié et du 27/06/2018

Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles, technologiques ou miniers, prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité de niveau supérieur à 1 (très faible), ou dans une zone à potentiel radon de niveau 3, ou encore dans une zone susceptible d'être atteinte par le recul du trait de côte, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. À cet effet, un état des risques et pollutions (ERP) est établi à partir des informations mises à disposition par le Préfet.

## État de l'installation intérieure d'électricité

Articles L134-7, L271-4 à L271-6, R271-1 à D271-5, R126-35, R126-36, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation – Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 06/07/1989 – Décret n°2016-1105 du 11/08/2016 – Arrêté du 28/09/2017 – Norme NF C 16-600

Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles, ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant :

- Informe, ou fait informer par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic ;
- Conseille aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic ;
- Leur demande ou, s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte :
  - De s'assurer de la possibilité de mettre hors tension toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic ;



AGENDA DIAGNOSTICS REUNION ALAIN FAURE  
43 Impasse des Inséparables, Bat D, Apt 46  
Résidence Les Letchis, Ravine des Cabris  
97432 SAINT PIERRE

2301826 BOYER JEAN VITAL  
Dossier N° 23-02-15-2875

- De signaler à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.) ;
- Que les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.) soient mis hors tension par l'occupant, préalablement au diagnostic.

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

- Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles, y compris les bassins de fontaines et les locaux techniques des piscines ;
- S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le gestionnaire du réseau public de distribution ;
- S'assure que les parties communes, où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic, sont accessibles.

Si l'une des conditions précédentes n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne peut être réalisé en totalité. L'opérateur de diagnostic consigne dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, l'opérateur de diagnostic :

- Attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée ;
- Rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic :
  - Est limitée aux points effectivement vérifiés ;
  - Ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation qui ne lui aurait pas été signalée préalablement au diagnostic ;
  - Ne peut être étendue au risque de non réenclenchement du ou des appareils de coupure et de protection ;
- Conseille le ou les occupants d'être présent(s) ou représenté(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous tension de l'installation.

## Attestation de surface habitable

Article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation – Arrêté du 10/01/2017 – Articles 2 et 3 de la Loi n°89-462 du 06/07/1989

Les surfaces feront l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable sera conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures seront réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentera matériellement au jour de la visite, et seront délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.



AGENDA DIAGNOSTICS REUNION ALAIN FAURE  
43 Impasse des Inséparables, Bat D, Apt 46  
Résidence Les Letchis, Ravine des Cabris  
97432 SAINT PIERRE

2301826 BOYER JEAN VITAL  
Dossier N° 23-02-15-2875

## Conditions générales de vente (CGV)

Le VENDEUR est un franchisé du réseau AGENDA Diagnostics :  
AGENDA DIAGNOSTICS REUNION ALAIN FAURE – SASU au capital de 1.000 € – SIRET :  
840 988 406 00012 – 43 Impasse des Inséparables, Bat D, Apt 46, Résidence Les Letchis,  
Ravine des Cabris – 97432 SAINT PIERRE

Chaque franchisé est indépendant juridiquement et financièrement.  
Les présentes CGV régissent donc la relation entre le franchisé AGENDA Diagnostics (le  
VENDEUR), au nom duquel est édité le devis, et le CLIENT.

### Attestation d'indépendance

Le VENDEUR réalise des diagnostics immobiliers dans le cadre notamment de la vente et  
de la location immobilière. Dans ce cadre, le VENDEUR atteste sur l'honneur conformé-  
ment aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics  
disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien  
leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un  
engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son  
indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec  
une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou  
équipements pour lesquels il lui est demandé de réaliser la présente mission, et  
notamment, sous quelque forme que ce soit :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1<sup>er</sup> de la loi  
n°70-9 du 02/01/1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de  
la présente mission, aucun avantage ni rétribution ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant  
réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels  
porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution.

### Article 1 : Objet et dispositions générales

Les présentes CGV déterminent les droits et obligations des parties dans le cadre de la  
réalisation des prestations proposées par le VENDEUR.

1-1) La prestation commercialisée par le VENDEUR est une prestation de réalisation de  
diagnostics immobiliers, qui sont réalisées conformément à la réglementation et aux  
conditions de réalisation indiquées dans le devis / ordre de mission, ou présenté sur le site  
internet.

1-2) La signature par le CLIENT ou son mandataire d'un devis / ordre de mission émis par  
le VENDEUR implique la connaissance et l'acceptation sans réserve par le CLIENT des CGV.  
1-3) Si un mandataire passe commande au VENDEUR pour le compte du CLIENT, le  
mandataire s'engage à respecter la loi n°2016-1691 du 9/12/2016 (loi Sapin 2). Le CLIENT  
et son mandataire demeurent en tout état de cause solidairement responsables du  
respect des CGV et du paiement des factures. Un mandataire ne souhaitant pas appliquer  
la loi Sapin devra communiquer au VENDEUR tout élément justificatif.

1-4) Le fait que le VENDEUR ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque  
des dispositions des CGV ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir  
ultérieurement.

1-5) Le VENDEUR pourra faire évoluer à tout moment et sans préavis les CGV.

Le CLIENT déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises ou  
valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage. Sauf  
preuve contraire les informations enregistrées par le VENDEUR constituent la preuve de  
l'ensemble des transactions.

### Article 2 : Prix

Les prix des produits vendus sont indiqués en Euros hors taxes et Euros toutes taxes  
comprises précisément déterminés sur le devis / ordre de mission. Le VENDEUR pourra  
modifier ses prix à tout moment pour l'avenir.

### Article 3 : Produits et services

Les caractéristiques essentielles des services et leurs prix respectifs sont mis à disposition  
du CLIENT dans le présent devis / ordre de mission. Le CLIENT atteste avoir reçu un détail  
des modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat.

### Article 4 : Modalités de livraison

Les services pourront être livrés soit en version numérique soit en version papier à  
l'adresse de livraison qui a été indiquée lors de la commande.

### Article 5 : Disponibilité et présentation

En cas d'indisponibilité pour la date et l'heure du rendez-vous, le CLIENT sera rapidement  
prévenu et d'autres dates et heures lui seront proposées. Le CLIENT pourra alors  
demander l'annulation de sa commande.

### Article 6 : Paiement

Le paiement est exigible immédiatement à la réalisation de la prestation. Le CLIENT peut  
effectuer le règlement par carte bancaire ou chèque bancaire. Le paiement sécurisé en  
ligne par carte bancaire est réalisé par le prestataire de paiement du VENDEUR. Les  
informations transmises sont chiffrées dans les règles de l'art. Une fois le paiement validé  
par le CLIENT, la transaction est immédiatement débitée après vérification des  
informations. Conformément à l'article L132-2 du Code Monétaire et Financier,  
l'engagement de payer donné par carte est irrévocable.

En communiquant ses informations bancaires lors du paiement, le CLIENT autorise le  
VENDEUR à débiter sa carte du montant relatif au prix indiqué. Le CLIENT confirme qu'il

est bien le titulaire légal de la carte à débiter et qu'il est légalement en droit d'en faire  
usage.

### Article 7 : Délai de rétractation

Conformément aux articles L221-5, L221-8 et L221-18 du Code de la Consommation, « le  
consommateur dispose d'un délai de quatorze jours francs pour exercer son droit de  
rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

Le délai mentionné à l'alinéa précédent court à compter de la réception de l'acceptation  
de l'offre ».

Le droit de rétractation peut être exercé en contactant le VENDEUR par courriel à l'adresse  
alain.faure@agendadiagnostics.fr.

Le VENDEUR informe le CLIENT que conformément à l'article L221-25 du Code de la  
Consommation, ce droit de rétractation ne peut être exercé lorsque l'exécution de la  
prestation a commencé avant l'expiration du droit de rétractation avec l'accord du CLIENT.  
Conformément aux dispositions légales, le modèle de formulaire à retourner à l'adresse  
du VENDEUR est proposé ci-après au CLIENT :

À l'attention de AGENDA DIAGNOSTICS REUNION ALAIN FAURE – 43 Impasse des  
Inséparables, Bat D, Apt 46, Résidence Les Letchis, Ravine des Cabris – 97432 SAINT  
PIERRE – alain.faure@agendadiagnostics.fr

Je/nous vous notifie/notifions par la présente ma/notre rétractation du contrat pour la  
prestation de services ci-après :

Commandé le / Reçu le :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent  
formulaire sur papier) :

### Article 8 : Réclamations

Le cas échéant, le CLIENT peut présenter toute réclamation en contactant le VENDEUR au  
moyen des coordonnées figurant sur le devis / ordre de mission.

### Article 9 : Droits de propriété intellectuelle

Les marques, noms de domaines, produits, logiciels, images, vidéos, textes ou plus  
généralement toute information objet de droits de propriété intellectuelle sont et restent  
la propriété exclusive du VENDEUR. Aucune cession de droits de propriété intellectuelle  
n'est réalisée au travers des présentes CGV. Toute reproduction totale ou partielle,  
modification ou utilisation de ces biens pour quelque motif que ce soit est strictement  
interdite.

### Article 10 : Force majeure

L'exécution des obligations du VENDEUR au terme des présentes est suspendue en cas de  
survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en empêcherait l'exécution. Le  
VENDEUR avisera le CLIENT de la survenance d'un tel événement dès que possible.

### Article 11 : Nullité et modification du contrat

Si l'une des stipulations du présent contrat était annulée, cette nullité n'entraînerait pas  
la nullité des autres stipulations qui demeureront en vigueur entre les parties. Toute  
modification contractuelle n'est valable qu'après un accord écrit et signé des parties.

### Article 12 : Protection des données personnelles (RGPD)

Les informations personnelles portées dans les devis / ordres de mission et rapports sont  
les informations strictement nécessaires à la réalisation des missions de diagnostics. En  
cas d'acceptation du présent devis / ordre de mission, ces informations feront l'objet d'un  
traitement en vue de l'établissement des diagnostics objets de la prestation. Dans le cas  
où il ne serait pas donné suite au présent devis / ordre de mission, ces informations seront  
détruites dans les 2 mois suivant l'émission du devis / ordre de mission. Dans tous les cas,  
vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de suppression des  
données vous concernant, sauf en cas de réalisation des missions de diagnostics, où des  
informations pourront être conservées afin de pouvoir assurer la défense du VENDEUR en  
cas de litige. Pendant cette période, le VENDEUR met en place tous moyens aptes à assurer  
la confidentialité et la sécurité des données personnelles du CLIENT, de manière à  
empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Le  
CLIENT peut obtenir des informations complémentaires ou exercer ses droits en  
contactant le VENDEUR par courriel à l'adresse alain.faure@agendadiagnostics.fr.

En adhérant à ces CGV, le CLIENT consent à ce que le VENDEUR collecte et utilise ces  
données pour la réalisation du présent contrat. En saisissant son adresse courriel sur l'un  
des sites du réseau AGENDA Diagnostics, le CLIENT recevra des lettres d'information  
électroniques concernant les services du VENDEUR. Le CLIENT pourra se désinscrire à tout  
instant : il lui suffira pour cela de cliquer sur le lien présent à la fin de ces courriels.

### Article 13 : Opposition au démarchage téléphonique

Conformément à l'article L223-2 du Code de la Consommation, vous pouvez vous inscrire  
sur le site d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL ([www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)).

### Article 14 : Litige

Pour toute réclamation, merci de contacter le service clientèle du réseau AGENDA  
Diagnostics à l'adresse suivante : [client@agendadiagnostics.fr](mailto:client@agendadiagnostics.fr).

Le CLIENT peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle en  
contactant : [www.cnpm-mediation.org](http://www.cnpm-mediation.org)

En cas de litige, les Tribunaux français seront seuls compétents.

### Article 15 : Droit applicable

Toutes les clauses figurant dans les présentes CGV, ainsi que toutes les opérations d'achat  
et de vente qui y sont visées, sont soumises au droit français.

Cher Mr FAURE,

Ordre de Mission

5 / 6



AGENDA DIAGNOSTICS REUNION ALAIN FAURE  
43 Impasse des Inséparables, Bat D, Apt 46  
Résidence Les Letchis, Ravine des Cabris  
97432 SAINT PIERRE

2301826 BOYER JEAN VITAL  
Dossier N° 23-02-15-2875

Je vous remercie de procéder aux diagnostics techniques s'agissant du bien suivant :

Commune de Petite île (97429), 35 allée des Artichauts :

parcelle AE 711, surface cadastrale 00HA 05A 61CA

Propriétaires : Mr BOYER Jean Vital, né le 03/05/1960 à Petite Ile, demeurant 5 impasse Galilée Appt 4 au Tampon /

Et Mme FONTAINE Marie-Thérèse Obeline, née le 08/12/1966 à Le Tampon, demeurant 12 impasse Bois de

Pintage, Rés. Désiré 1 apt 2112 PETITE ILE

Les coordonnées de Mr BOYER au cas où : 0692 73 56 99. Ce dernier est tout à fait coopératif, donc en cas de besoin n'hésitez pas.

Facturer à : SELARL HIROU MANDAT BOYER JEAN VITAL, 8 rue labourdonnais (97400) SAINT-DENIS

A mon sens il faut faire tous les diagnostics.

J'ai déjà fait ma partie, les lieux sont vides de tout occupant. Je demande à mon clerc de vous contacter pour tenter de vous remettre les clés demain.

Je reste à dispo au besoin,

Bien cdt



## Maître Vincent MAYER

Commissaire de justice associé

SELARL MAYER TANAPIN

Commissaires de Justice associés

T : 0693 90 69 54 / 0262 92 14 10



[www.mayerassociés.fr](http://www.mayerassociés.fr)



[Enchères Grand Prado Réunion](#)

Les données personnelles recueillies sont traitées et enregistrées par l'Office MAYER TANAPIN, responsable de traitement, pour les finalités suivantes : prise de rendez-vous, gestion interne, gestion de la relation, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, recouvrement, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, réponse aux obligations légales et réglementaires. Outre les cas légaux, l'étude ne communique pas à des tiers les données personnelles fournies, ces données personnelles sont conservées pendant 5 ans à la clôture du dossier traité. Vous pouvez faire valoir vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données qui vous concernent, de limitation du traitement, ainsi que votre droit à la portabilité de vos données, en écrivant par email ou par courrier postal à l'adresse suivante : [etude@mayerassociés.fr](mailto:etude@mayerassociés.fr) et 57 rue Mazagran (97400) SAINT-DENIS



**AGENDA DIAGNOSTICS REUNION ALAIN FAURE**

43 Impasse des Inséparables, Bat D, Apt 46  
Résidence Les Letchis, Ravine des Cabris  
97432 SAINT PIERRE

Tél : 06 92 03 35 52

alain.faure@agendadiagnostics.fr

**2301826 BOYER JEAN VITAL**

**Dossier N° 23-02-15-2875 #E1**

# État de l'installation intérieure d'électricité

## DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : **35 Allée des Artichauts**  
**97429 PETITE ILE**  
Référence cadastrale : **AE / 711**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet**  
Type d'immeuble : **Maison individuelle**  
Année de construction : **Inconnue**  
Année de l'installation : **> 15 ans**  
Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet**

Palier : **Sans objet**

N° de porte : **Sans objet**

Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **Maître MAYER VINCENT / SCP TAI-LEUNG – MAYER/TANAPIN – 43, route de MOUFIA 97490 STE CLOTILDE**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Huissier**

Propriétaire : **2301826 BOYER JEAN VITAL – 5 Impasse Galilée Appartement N°4 97430 LE TAMPON**

## IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Alain FAURE**  
Certification n°C3029 délivré par QUALIXPERT - 17 Rue Pierre Borel - 81100 Castres - Validité :  
05/08/2023

Cabinet de diagnostics : **AGENDA DIAGNOSTICS REUNION ALAIN FAURE**  
**43 Impasse des Inséparables, Bat D, Apt 46 Résidence Les Letchis, Ravine des Cabris – 97432 SAINT PIERRE**  
N° SIRET : **840 988 406 00012**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SASU au capital de 1.000 € - SIRET : 840 988 406 00012 - APE : 7120B



## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>23-02-15-2875 #E1</b>
Ordre de mission du :	<b>15/02/2023</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Pas d'accompagnateur</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Commentaires :	<b>Maison type 9 en R+1 dont 4 pièces dans les combles aménagées avec toit sous pente. Construction en dur sous couvertures tôles. Plancher entre niveaux en bois. Charpente métallique</b>

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.



## CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

### Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage


### Installations particulières


- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

### Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
4 / B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 Ω). <u>Localisation</u> : Rez de chaussée Salle d'eau, Rez de chaussée Salle de bains <u>Précision</u> : Salle d'eau : Huisserie métallique non reliée Salle de bain : Mesure sur tubes cuivre à 12 Ω au lieu de 2 Ω maximum et Huisserie métallique non reliée	
4 / B.5.3.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.5.3 a) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte <u>Précision</u> : Résistance d'isolement ≥ 500 000 Ω.	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Il manque des obturateurs	

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
5 / B.7.3 c2	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V AC ou > 60 V DC ou est alimenté par une source autre que TBTS. <u>Localisation</u> : Rez de chaussée Garage, Rez de chaussée R1 Cuisine <u>Précision</u> : Espace four dans R1 cuisine et au dessus de la porte du garage	

■ **Légende des renvois**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s’appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d’article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l’anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n’est pas exhaustive. Il est admis que l’opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d’une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.  
Obtenez plus d’informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :  
<https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html>

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L’ensemble de l’installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b1	L’ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	L’ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n’ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

(1) Référence des numéros d’articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n’ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d’inspection accrédité dans le domaine de l’électricité, ou, si l’installation électrique n’était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l’installation sera alimentée.

### Installations, parties d’installation ou spécificités non couvertes

Néant





## Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

## Autres types de constatation

Néant

## CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **15/02/2023**

Opérateur de diagnostic : **Alain FAURE**

État rédigé à **SAINT PIERRE**, le **17/02/2023**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 16/02/2026**

Location : **Six ans, jusqu'au 16/02/2029**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



**AGENDA DIAGNOSTICS REUNION ALAIN FAURE**  
43 Impasse des Inséparables, Bat D, Apt 46  
Résidence Les Letchis, Ravine des Cabris  
97432 SAINT PIERRE  
Tél : 06 92 03 35 52  
SIRET : 840 988 406 00012 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

### LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

### PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## **Informations complémentaires**

### DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



## ANNEXES

### Caractéristiques de l'installation

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	<b>Enedis</b>
L'installation est sous tension	<b>Oui</b>
Type d'installation	<b>Monophasé</b>
Année de l'installation	<b>&gt; 15 ans</b>

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	<b>Rez de chaussée Garage</b>
Calibre	<b>15 / 45 A</b>
Intensité de réglage	<b>30 A</b>
Différentiel	<b>500 mA</b>

#### PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	<b>19 Ω</b>
Section du conducteur de terre	<b>≥ 25 mm<sup>2</sup> en cuivre nu</b>
Section du conducteur principal de protection	<b>≥ 10 mm<sup>2</sup></b>
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	<b>Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).</b>

#### DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.






Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
<b>3</b>	<b>Interrupteur</b>	<b>40 A</b>	<b>30 mA</b>

#### TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique		Valeur	
Localisation		<b>Rez de chaussée Garage</b>	
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation		<b>Cuivre 16 mm<sup>2</sup></b>	
Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
<b>2</b>	<b>Disjoncteur</b>	<b>10 A</b>	<b>1,5 mm<sup>2</sup></b>
<b>3</b>	<b>Disjoncteur</b>	<b>16 A</b>	<b>2,5 mm<sup>2</sup></b>
<b>4</b>	<b>Disjoncteur</b>	<b>20 A</b>	<b>2,5 mm<sup>2</sup></b>
<b>1</b>	<b>Disjoncteur</b>	<b>32 A</b>	<b>6 mm<sup>2</sup></b>

### Plans et croquis

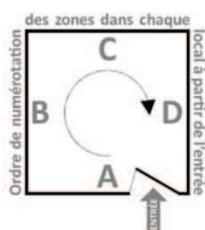
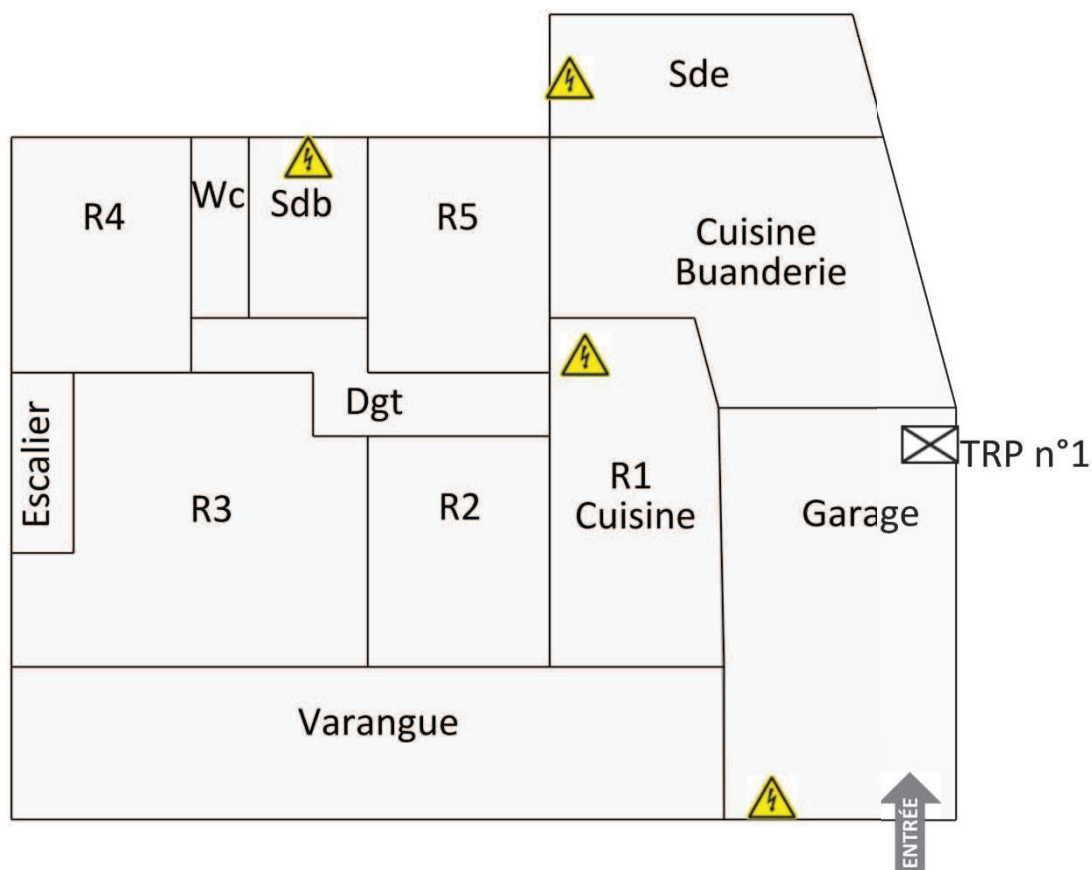
- Planche 1/2 : Rez de chaussée
- Planche 2/2 : 1er étage

Légende			
	Compteur		Coupure d'urgence
	Prise de terre		Tableau de répartition
	Anomalie		



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 35 Allée des Artichauts 97429 PETITE ILE	
<i>N° dossier:</i> 23-02-15-2875				
<i>N° planche:</i> 1/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Rez de chaussée	

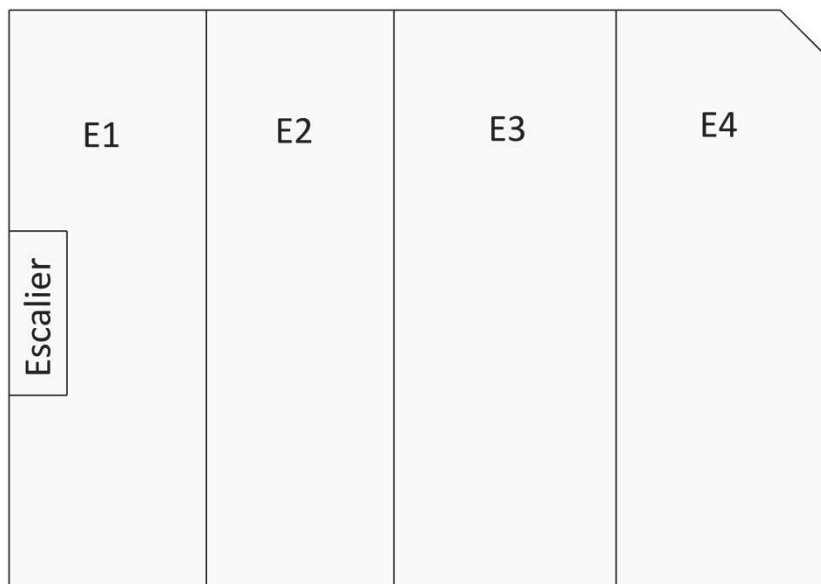
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	35 Allée des Artichauts 97429 PETITE ILE
<i>N° dossier:</i> 23-02-15-2875				
<i>N° planche:</i> 2/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	1er étage

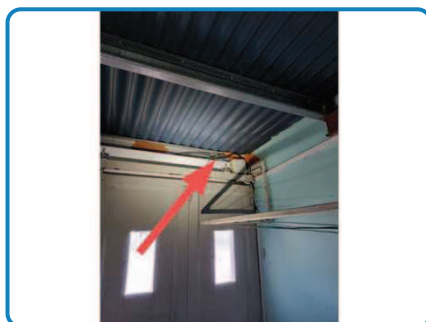
Document sans échelle remis à titre indicatif



## Planche photographique



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1 App. n°1  
(TRP n°1)



Anomalie B.7.3 c2 sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 c2 sur Install. n°1



## Attestation d'assurance

## Certifications

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AGENDA DIAGNOSTICS REUNION ALAIN FAURE**

AGENDA France IARD, atteste que :

AGENDA DIAGNOSTICS REUNION ALAIN FAURE  
Monsieur Alain FAURE  
43 Impasse des Inséparables  
Rés. Les Letchis, Bât. D, App. 46 - Ravine des Cabris  
97432 SAINT-PIERRE

Bénéficiaire du contrat n° 10759853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-6 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 500 personnes et les bâtiments industriels (Amitante sans mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mérule
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Mesurage les Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'égouttement des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Alliages de copropriété, tantièmes de charges
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31<sup>er</sup> février 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA.

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 789 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasse de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 732 057 480 R.C.S. Nanterre  
Entreprise Régie par le Code des Assurances - Trésorier Général n° FR 14 722 087 480  
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 265-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

**AGENDA DIAGNOSTICS REUNION ALAIN FAURE**  
43 Impasse des Inséparables  
Rés. Les Letchis - Bât. D - App. 46 - Ravine des Cabris  
97432 SAINT-PIERRE (Ile de la Réunion)  
Port. 06 92 03 35 52  
alain.faure@agendadiagnostics.fr

**La certification QUALIXPERT**

Certificat N° C3029

Monsieur Alain FAURE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amitante sans mention</b>	Certificat valable Du 22/02/2019 au 05/06/2023	Arrêté du 25 juillet 2019 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 22/02/2019 au 05/06/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 22/02/2019 au 05/06/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention départements, régions et collectivités d'outre mer</b>	Certificat valable Du 22/02/2019 au 27/08/2023	Arrêté du 20 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 20 février 2019

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC-QUALIXPERT, [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

ISO Certification de compétence version 11.2019 - 2017 - 90001:2015, 9001:2015, 9004:2015, 9005:2015, 9006:2015, 9007:2015, 9008:2015, 9009:2015, 9010:2015, 9011:2015, 9012:2015, 9013:2015, 9014:2015, 9015:2015, 9016:2015, 9017:2015, 9018:2015, 9019:2015, 9020:2015, 9021:2015, 9022:2015, 9023:2015, 9024:2015, 9025:2015, 9026:2015, 9027:2015, 9028:2015, 9029:2015, 9030:2015, 9031:2015, 9032:2015, 9033:2015, 9034:2015, 9035:2015, 9036:2015, 9037:2015, 9038:2015, 9039:2015, 9040:2015, 9041:2015, 9042:2015, 9043:2015, 9044:2015, 9045:2015, 9046:2015, 9047:2015, 9048:2015, 9049:2015, 9050:2015, 9051:2015, 9052:2015, 9053:2015, 9054:2015, 9055:2015, 9056:2015, 9057:2015, 9058:2015, 9059:2015, 9060:2015, 9061:2015, 9062:2015, 9063:2015, 9064:2015, 9065:2015, 9066:2015, 9067:2015, 9068:2015, 9069:2015, 9070:2015, 9071:2015, 9072:2015, 9073:2015, 9074:2015, 9075:2015, 9076:2015, 9077:2015, 9078:2015, 9079:2015, 9080:2015, 9081:2015, 9082:2015, 9083:2015, 9084:2015, 9085:2015, 9086:2015, 9087:2015, 9088:2015, 9089:2015, 9090:2015, 9091:2015, 9092:2015, 9093:2015, 9094:2015, 9095:2015, 9096:2015, 9097:2015, 9098:2015, 9099:2015, 9100:2015, 9101:2015, 9102:2015, 9103:2015, 9104:2015, 9105:2015, 9106:2015, 9107:2015, 9108:2015, 9109:2015, 9110:2015, 9111:2015, 9112:2015, 9113:2015, 9114:2015, 9115:2015, 9116:2015, 9117:2015, 9118:2015, 9119:2015, 9120:2015, 9121:2015, 9122:2015, 9123:2015, 9124:2015, 9125:2015, 9126:2015, 9127:2015, 9128:2015, 9129:2015, 9130:2015, 9131:2015, 9132:2015, 9133:2015, 9134:2015, 9135:2015, 9136:2015, 9137:2015, 9138:2015, 9139:2015, 9140:2015, 9141:2015, 9142:2015, 9143:2015, 9144:2015, 9145:2015, 9146:2015, 9147:2015, 9148:2015, 9149:2015, 9150:2015, 9151:2015, 9152:2015, 9153:2015, 9154:2015, 9155:2015, 9156:2015, 9157:2015, 9158:2015, 9159:2015, 9160:2015, 9161:2015, 9162:2015, 9163:2015, 9164:2015, 9165:2015, 9166:2015, 9167:2015, 9168:2015, 9169:2015, 9170:2015, 9171:2015, 9172:2015, 9173:2015, 9174:2015, 9175:2015, 9176:2015, 9177:2015, 9178:2015, 9179:2015, 9180:2015, 9181:2015, 9182:2015, 9183:2015, 9184:2015, 9185:2015, 9186:2015, 9187:2015, 9188:2015, 9189:2015, 9190:2015, 9191:2015, 9192:2015, 9193:2015, 9194:2015, 9195:2015, 9196:2015, 9197:2015, 9198:2015, 9199:2015, 9200:2015, 9201:2015, 9202:2015, 9203:2015, 9204:2015, 9205:2015, 9206:2015, 9207:2015, 9208:2015, 9209:2015, 9210:2015, 9211:2015, 9212:2015, 9213:2015, 9214:2015, 9215:2015, 9216:2015, 9217:2015, 9218:2015, 9219:2015, 9220:2015, 9221:2015, 9222:2015, 9223:2015, 9224:2015, 9225:2015, 9226:2015, 9227:2015, 9228:2015, 9229:2015, 9230:2015, 9231:2015, 9232:2015, 9233:2015, 9234:2015, 9235:2015, 9236:2015, 9237:2015, 9238:2015, 9239:2015, 9240:2015, 9241:2015, 9242:2015, 9243:2015, 9244:2015, 9245:2015, 9246:2015, 9247:2015, 9248:2015, 9249:2015, 9250:2015, 9251:2015, 9252:2015, 9253:2015, 9254:2015, 9255:2015, 9256:2015, 9257:2015, 9258:2015, 9259:2015, 9260:2015, 9261:2015, 9262:2015, 9263:2015, 9264:2015, 9265:2015, 9266:2015, 9267:2015, 9268:2015, 9269:2015, 9270:2015, 9271:2015, 9272:2015, 9273:2015, 9274:2015, 9275:2015, 9276:2015, 9277:2015, 9278:2015, 9279:2015, 9280:2015, 9281:2015, 9282:2015, 9283:2015, 9284:2015, 9285:2015, 9286:2015, 9287:2015, 9288:2015, 9289:2015, 9290:2015, 9291:2015, 9292:2015, 9293:2015, 9294:2015, 9295:2015, 9296:2015, 9297:2015, 9298:2015, 9299:2015, 9300:2015, 9301:2015, 9302:2015, 9303:2015, 9304:2015, 9305:2015, 9306:2015, 9307:2015, 9308:2015, 9309:2015, 9310:2015, 9311:2015, 9312:2015, 9313:2015, 9314:2015, 9315:2015, 9316:2015, 9317:2015, 9318:2015, 9319:2015, 9320:2015, 9321:2015, 9322:2015, 9323:2015, 9324:2015, 9325:2015, 9326:2015, 9327:2015, 9328:2015, 9329:2015, 9330:2015, 9331:2015, 9332:2015, 9333:2015, 9334:2015, 9335:2015, 9336:2015, 9337:2015, 9338:2015, 9339:2015, 9340:2015, 9341:2015, 9342:2015, 9343:2015, 9344:2015, 9345:2015, 9346:2015, 9347:2015, 9348:2015, 9349:2015, 9350:2015, 9351:2015, 9352:2015, 9353:2015, 9354:2015, 9355:2015, 9356:2015, 9357:2015, 9358:2015, 9359:2015, 9360:2015, 9361:2015, 9362:2015, 9363:2015, 9364:2015, 9365:2015, 9366:2015, 9367:2015, 9368:2015, 9369:2015, 9370:2015, 9371:2015, 9372:2015, 9373:2015, 9374:2015, 9375:2015, 9376:2015, 9377:2015, 9378:2015, 9379:2015, 9380:2015, 9381:2015, 9382:2015, 9383:2015, 9384:2015, 9385:2015, 9386:2015, 9387:2015, 9388:2015, 9389:2015, 9390:2015, 9391:2015, 9392:2015, 9393:2015, 9394:2015, 9395:2015, 9396:2015, 9397:2015, 9398:2015, 9399:2015, 9400:2015, 9401:2015, 9402:2015, 9403:2015, 9404:2015, 9405:2015, 9406:2015, 9407:2015, 9408:2015, 9409:2015, 9410:2015, 9411:2015, 9412:2015, 9413:2015, 9414:2015, 9415:2015, 9416:2015, 9417:2015, 9418:2015, 9419:2015, 9420:2015, 9421:2015, 9422:2015, 9423:2015, 9424:2015, 9425:2015, 9426:2015, 9427:2015, 9428:2015, 9429:2015, 9430:2015, 9431:2015, 9432:2015, 9433:2015, 9434:2015, 9435:2015, 9436:2015, 9437:2015, 9438:2015, 9439:2015, 9440:2015, 9441:2015, 9442:2015, 9443:2015, 9444:2015, 9445:2015, 9446:2015, 9447:2015, 9448:2015, 9449:2015, 9450:2015, 9451:2015, 9452:2015, 9453:2015, 9454:2015, 9455:2015, 9456:2015, 9457:2015, 9458:2015, 9459:2015, 9460:2015, 9461:2015, 9462:2015, 9463:2015, 9464:2015, 9465:2015, 9466:2015, 9467:2015, 9468:2015, 9469:2015, 9470:2015, 9471:2015, 9472:2015, 9473:2015, 9474:2015, 9475:2015, 9476:2015, 9477:2015, 9478:2015, 9479:2015, 9480:2015, 9481:2015, 9482:2015, 9483:2015, 9484:2015, 9485:2015, 9486:2015, 9487:2015, 9488:2015, 9489:2015, 9490:2015, 9491:2015, 9492:2015, 9493:2015, 9494:2015, 9495:2015, 9496:2015, 9497:2015, 9498:2015, 9499:2015, 9500:2015, 9501:2015, 9502:2015, 9503:2015, 9504:2015, 9505:2015, 9506:2015, 9507:2015, 9508:2015, 9509:2015, 9510:2015, 9511:2015, 9512:2015, 9513:2015, 9514:2015, 9515:2015, 9516:2015, 9517:2015, 9518:2015, 9519:2015, 9520:2015, 9521:2015, 9522:2015, 9523:2015, 9524:2015, 9525:2015, 9526:2015, 9527:2015, 9528:2015, 9529:2015, 9530:2015, 9531:2015, 9532:2015, 9533:2015, 9534:2015, 9535:2015, 9536:2015, 9537:2015, 9538:2015, 9539:2015, 9540:2015, 9541:2015, 9542:2015, 9543:2015, 9544:2015, 9545:2015, 9546:2015, 9547:2015, 9548:2015, 9549:2015, 9550:2015, 9551:2015, 9552:2015, 9553:2015, 9554:2015, 9555:2015, 9556:2015, 9557:2015, 9558:2015, 9559:2015, 9560:2015, 9561:2015, 9562:2015, 9563:2015, 9564:2015, 9565:2015, 9566:2015, 9567:2015, 9568:2015, 9569:2015, 9570:2015, 9571:2015, 9572:2015, 9573:2015, 9574:2015, 9575:2015, 9576:2015, 9577:2015, 9578:2015, 9579:2015, 9580:2015, 9581:2015, 9582:2015, 9583:2015, 9584:2015, 9585:2015, 9586:2015, 9587:2015, 9588:2015, 9589:2015, 9590:2015, 9591:2015, 9592:2015, 9593:2015, 9594:2015, 9595:2015, 9596:2015, 9597:2015, 9598:2015, 9599:2015, 9600:2015, 9601:2015, 9602:2015, 9603:2015, 9604:2015, 9605:2015, 9606:2015, 9607:2015, 9608:2015, 9609:2015, 9610:2015, 9611:2015, 9612:2015, 9613:2015, 9614:2015, 9615:2015, 9616:2015, 9617:2015, 9618:2015, 9619:2015, 9620:2015, 9621:2015, 9622:2015, 9623:2015, 9624:2015, 9625:2015, 9626:2015, 9627:2015, 9628:2015, 9629:2015, 9630:2015, 9631:2015, 9632:2015, 9633:2015, 9634:2015, 9635:2015, 9636:2015, 9637:2015, 9638:2015, 9639:2015, 9640:2015, 9641:2015, 9642:2015, 9643:2015, 9644:2015, 9645:2015, 9646:2015, 9647:2015, 9648:2015, 9649:2015, 9650:2015, 9651:2015, 9652:2015, 9653:2015, 9654:2015, 9655:2015, 9656:2015, 9657:2015, 9658:2015, 9659:2015, 9660:2015, 9661:2015, 9662:2015, 9663:2015, 9664:2015, 9665:2015, 9666:2015, 9667:2015, 9668:2015, 9669:2015, 9670:2015, 9671:2015, 9672:2015, 9673:2015, 9674:2015, 9675:2015, 9676:2015, 9677:2015, 9678:2015, 9679:2015, 9680:2015, 9681:2015, 9682:2015, 9683:2015, 9684:2015, 9685:2015, 9686:2015, 9687:2015, 9688:2015, 9689:2015, 9690:2015, 9691:2015, 9692:2015, 9693:2015, 9694:2015, 9695:2015, 9696:2015, 9697:2015, 9698:2015, 9699:2015, 9700:2015, 9701:2015, 9702:2015, 9703:2015, 9704:2015, 9705:2015, 9706:2015, 9707:2015, 9708:2015, 9709:2015, 9710:2015, 9711:2015, 9712:2015, 9713:2015, 9714:2015, 9715:2015, 9716:2015, 9717:2015, 9718:2015, 9719:2015, 9720:2015, 9721:2015, 9722:2015, 9723:2015, 9724:2015, 9725:2015, 9726:2015, 9727:2015, 9728:2015, 9729:2015, 9730:2015, 9731:2015, 9732:2015, 9733:2015, 9734:2015, 9735:2015, 9736:2015, 9737:2015, 9738:2015, 9739:2015, 9740:2015, 9741:2015, 9742:2015, 9743:2015, 9744:2015, 9745:2015, 9746:2015, 9747:2015, 9748:2015, 9749:2015, 9750:2015, 9751:2015, 9752:2015, 9753:2015, 9754:2015, 9755:2015, 9756:2015, 9757:2015, 9758:2015, 9759:2015, 9760:2015, 9761:2015, 9762:2015, 9763:2015, 9764:2015, 9765:2015, 9766:2015, 9767:2015, 9768:2015, 9769:2015, 9770:2015, 9771:2015, 9772:2015, 9773:2015, 9774:2015, 9775:2015, 9776:2015, 9777:2015, 9778:2015, 9779:2015, 9780:2015, 9781:2015, 9782:2015, 9783:2015, 9784:2015, 9785:2015, 9786:2015, 9787:2015, 9788:2015, 9789:2015, 9790:2015, 9791:2015, 9792:2015, 9793:2015, 9794:2015, 9795:2015, 9796:2015, 9797:2015, 9798:2015, 9799:2015, 9800:2015, 9801:2015, 9802:2015, 9803:2015, 9804:2015, 9805:2015, 9806:2015, 9807:2015, 9808:2015, 9809:2015, 9810:2015, 9811:2015, 9812:2015, 9813:2015, 9814:2015, 9815:2015, 9816:2015, 9817:2015, 9818:2015, 9819:2015, 9820:2015, 9821:2015, 9822:2015, 9823:2015, 9824:2015, 9825:2015, 9826:2015, 9827:2015, 9828:2015, 9829:2015, 9830:2015, 9831:2015, 9832:2015, 9833:2015, 9834:2015, 9835:2015, 9836:2015, 9837:2015, 9838:2015, 9839:2015, 9840:2015, 9841:2015, 9842:2015, 9843:2015, 9844:2015, 9845:2015, 9846:2015, 9847:2015, 9848:2015, 9849:2015, 9850:2015, 9851:2015, 9852:2015, 9853:2015, 9854:2015, 9855:2015, 9856:2015, 9857:2015, 9858:2015, 9859:2015, 9860:2015, 9861:2015, 9862:2015, 9863:2015, 9864:2015, 9865:2015, 9866:2015, 9867:2015, 9868:2015, 9869:2015, 9870:2015, 9871:2015, 9872:2015, 9873:2015, 9874:2015, 9875:2015, 9876:2015, 9877:2015, 9878:2015, 9879:2015, 9880:2015, 9881:2015, 9882:2015, 9883:2015, 9884:2015, 9885:2015, 9886:2015, 9887:2015, 9888:2015, 9889:2015,



# État des risques et pollutions (ERP)



Référence : 23-02-15-2875  
 Réalisé par un expert Preventimmo  
 Pour le compte de AGENDA DIAGNOSTICS REUNION  
 ALAIN FAURE

Date de réalisation : 17 février 2023 (Valable 6 mois)  
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
 N° 2022-220-DEAL/SPRINR du 7 juillet 2022.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
 35 Allée des Artichauts  
 97429 Petite-Île

Référence(s) cadastrale(s):  
 AE0711

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur  
 2301826 BOYER JEAN VITAL



## SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)					
Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Inondation	approuvé	29/12/2017	oui	oui <sup>(1)</sup>
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	29/12/2017	oui	oui <sup>(1)</sup>
PPRn	Inondation Par submersion marine	prescrit	25/06/2015	non	non
PPRn	Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises	prescrit	25/06/2015	non	non
Zonage de sismicité : 2 - Faible <sup>(2)</sup>				oui	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(3)</sup>				non	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.					



Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Aucune donnée
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(4)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) cf. section "Prescriptions de travaux".

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).







(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	<b>Non</b>	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	<b>Oui</b>	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	<b>Non</b>	-
	Remontées de nappes	-	<i>Données indisponibles</i>
 <b>Installation nucléaire</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Mouvement de terrain</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	<b>Non</b>	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	<b>Non</b>	-
	ICPE : Installations industrielles	<b>Non</b>	-
 <b>Cavités souterraines</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Canalisation TMD</b>		-	<i>Données indisponibles</i>

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>



## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2022-220-DEAL/SPRINR** du **07/07/2022**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 17/02/2023

### 2. Adresse

Parcelle(s) : AE0711

35 Allée des Artichauts 97429 Petite-Île

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
 Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
 Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui  non   
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés' oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui  non   
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés' oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection   
 L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaisement oui  non   
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non   
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés' oui  non   
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location' oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne Modérée Faible Très faible  
 zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible  
 zone 3  zone 2  zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non  sans objet   
 Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

### Parties concernées

Vendeur 2301826 BOYER JEAN VITAL à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
 Acquéreur \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> cf. section 'Réglementation et prescriptions de travaux'.

1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie 1 et sur sa seule responsabilité

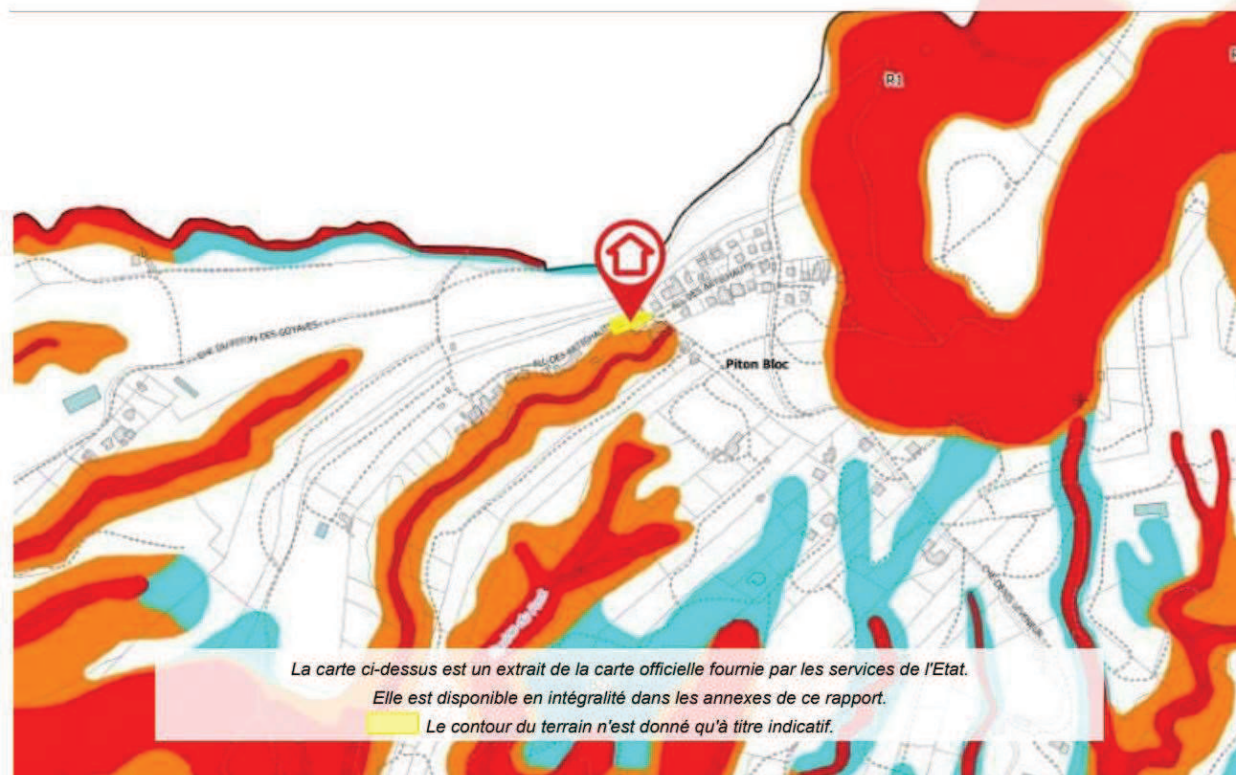
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 29/12/2017 (multirisque)

## Concerné\*

\* Le bien se situe dans une zone bleue d'aléa fort.

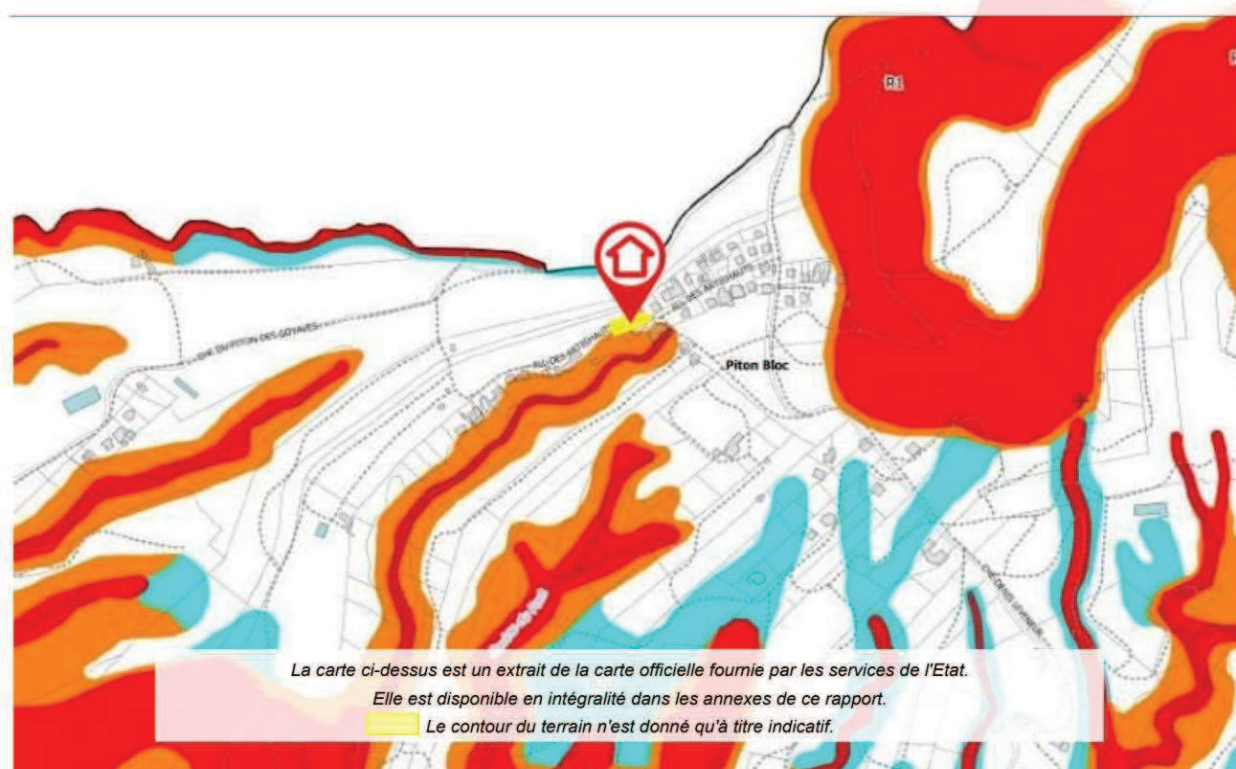


## Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 29/12/2017 (multirisque)

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

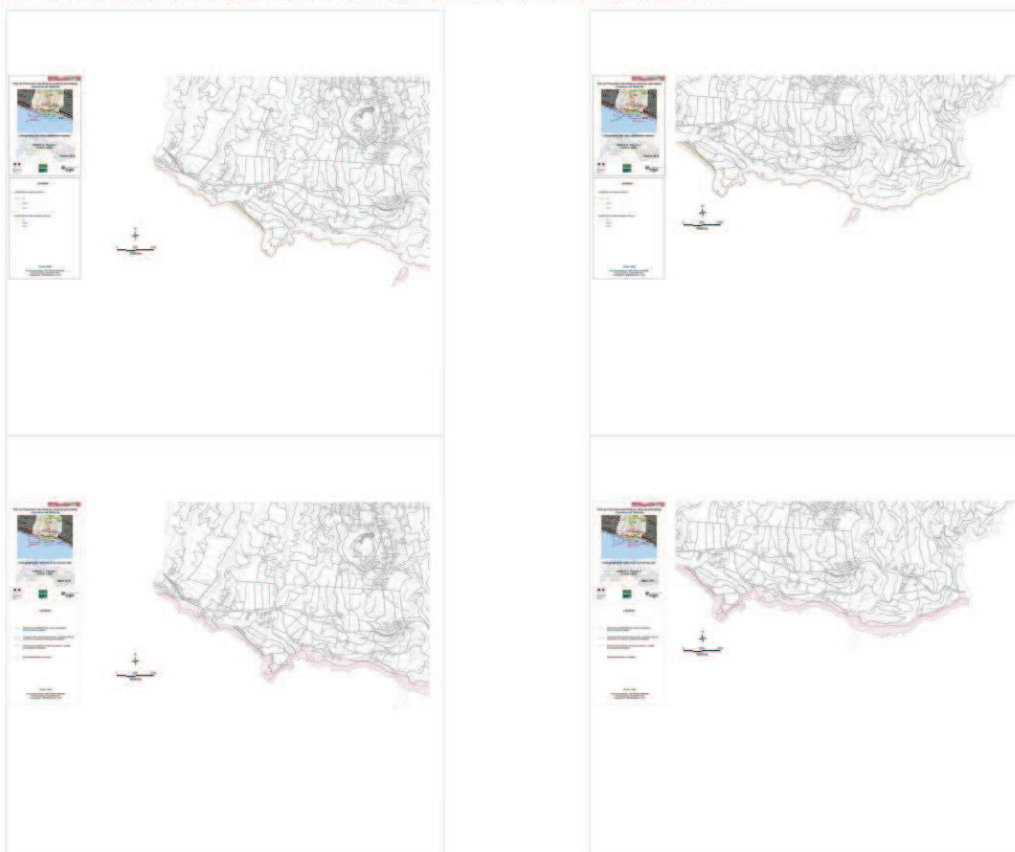


## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le PPRn multirisque, prescrit le 25/06/2015

*Pris en considération : Par submersion marine, Recul du trait de côte et de falaises*





## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/02/2022	04/02/2022	13/02/2022	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/04/2018	24/04/2018	22/06/2018	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	18/01/2018	18/01/2018	01/02/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/2018	18/01/2018	01/02/2018	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/01/2014	03/01/2014	18/01/2014	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/04/2009	07/04/2009	01/07/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/02/2007	25/02/2007	28/03/2007	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/01/2002	23/01/2002	18/04/2002	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	22/01/2002	23/01/2002	18/04/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/02/1994	12/02/1994	23/04/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/02/1993	03/03/1993	27/06/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/01/1993	20/01/1993	12/06/1993	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine - Glissement de terrain				<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Saint-Denis - La Réunion  
Commune : Petite-Île

**Adresse de l'immeuble :**  
35 Allée des Artichauts  
Parcelle(s) : AE0711  
97429 Petite-Île  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

2301826 BOYER JEAN VITAL

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Mouvement de terrain » approuvé le 29/12/2017, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "R2" et sous la condition "ERP recevant plus de 50 personnes, bâtiment d'activité industrielle commerciale agricole ou de service dont l'occupation est supérieure à 50 personnes, terrain de camping ou de caravaning dont la capacité est supérieure à soit 50 campeurs sous tente soit 15 tentes ou caravanes à la fois, ou local d'habitation de plus de 15 logements." : référez-vous au règlement, page(s) 59

- En zone "R2" et sous la condition "ouvrage (propriétaire ou syndic)." : référez-vous au règlement, page(s) 59

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 29/12/2017, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "R2" et sous la condition "ERP recevant plus de 50 personnes, bâtiment d'activité industrielle commerciale agricole ou de service dont l'occupation est supérieure à 50 personnes, terrain de camping ou de caravaning dont la capacité est supérieure à soit 50 campeurs sous tente soit 15 tentes ou caravanes à la fois, ou local d'habitation de plus de 15 logements." : référez-vous au règlement, page(s) 59

- En zone "R2" et sous la condition "ouvrage (propriétaire ou syndic)." : référez-vous au règlement, page(s) 59

- En zone "R2" et sous la condition "structure accueillant ou hébergeant, de façon permanente ou provisoire, soit des personnes difficilement déplaçables soit des personnes nécessitant des moyens spécifiques d'évacuation en cas d'inondation." : référez-vous au règlement, page(s) 19

## Documents de référence

> Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 29/12/2017 (disponible en mairie ou en Préfecture)

> Note de présentation du PPRn multirisque, approuvé le 29/12/2017

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AGENDA DIAGNOSTICS REUNION ALAIN FAURE en date du 17/02/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2022-220-DEAL/SPRINR en date du 07/07/2022 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 29/12/2017. Le bien se situe dans une zone bleue d'aléa fort.

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque Mouvement de terrain et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 29/12/2017

Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8



**Kinaxia**  
80 Route des Iucioles  
Espaces de Sophia Antipolis  
Bât C  
06560 VALBONNE  
SIRET : 514 061 738 0035  
secretariat@kinaxia.fr  
Tél : 04 22 32 96 36 - Fax : 04 84 25 27 40



## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2022-220-DEAL/SPRINR du 7 juillet 2022

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 29/12/2017
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



**Arrêté n°2022 – 180 DEAL/SPRINR**  
**relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires  
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs à  
La Réunion**

LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

**VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion – Monsieur BILLANT Jacques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 747 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à M. Philippe GRAMMONT directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

**VU** l'arrêté n° 2021-520 DEAL/SPRINR du 2 novembre 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté préfectoral n° 2022-155 du 27 janvier 2022 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) sur la commune de Bras-Panon relatif aux aléas inondation et mouvements de terrain ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté préfectoral n° 2022-13 SG/SCOPP du 4 janvier 2022 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur la commune de Sainte-Marie relatif aux aléas recul du trait de côte et submersion marine ;



**CONSIDÉRANT** l'arrêté préfectoral n° 2022-797 du 4 mai 2022 approuvant le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur la commune de Saint-Joseph relatif aux aléas recul du trait de côte et submersion marine ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel n°INTE2204344A du 9 février 2022 reconnaissant l'état de catastrophe naturel sur les communes des Avirons, Cilaos, Entre-Deux, Etang-Salé, Petite-Ile, Plain-des-Palmistes, Port, Possession, Saint-Benoît, Saint-Denis, Sainte-Rose, Saint-Joseph, Saint-Leu, Saint-Louis, Saint-Paul, Saint-Philippe, Saint-Pierre, Salazie, Tampon et Trois-Bassins.

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture et du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** Les annexes 1 et 2 de l'arrêté n° 2019-451 DEAL/SPRINR du 18 décembre 2019 précisant la liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont mises à jour et remplacées respectivement par l'annexe 1 et l'annexe 2 du présent arrêté.

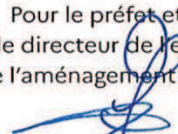
**Article 2 :** L'arrêté n° 2021-520 DEAL/SPRINR du 2 novembre 2021 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs à La Réunion est abrogé.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes intéressées.  
Une copie du présent arrêté est adressée à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.  
Il est accessible sur le site internet de la préfecture.  
Une mention de cet arrêté et de ses modalités de consultation sera insérée dans au moins un journal diffusé dans le département.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Saint-Denis, le - 7 JUL. 2022

Pour le préfet et par délégation  
le directeur de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement



Philippe GRAMMONT

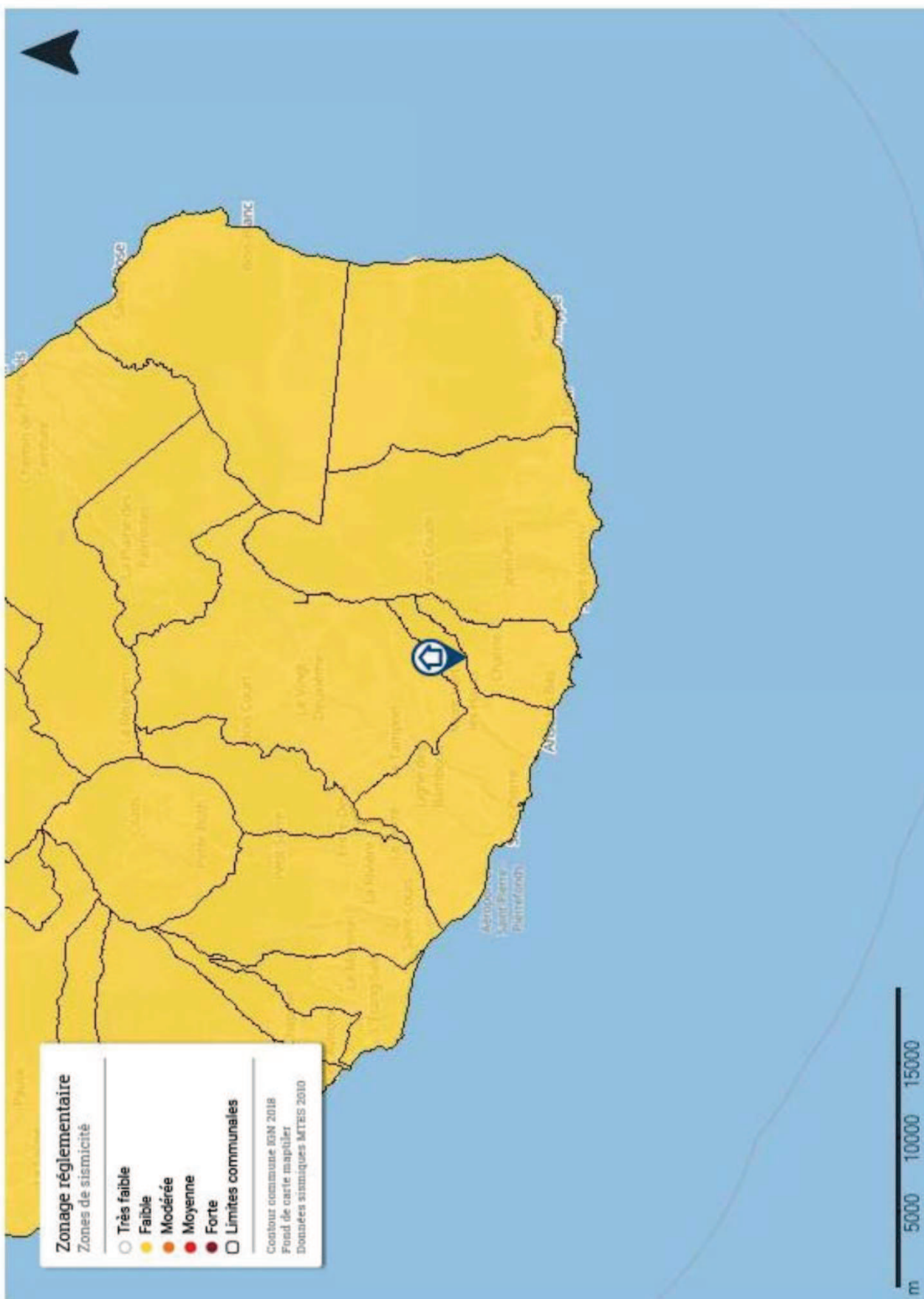
*Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*



---

**Information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité**

**Petite-Île (97429) : En attente de la fiche d'information sismicité fournie par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (Direction Générale de la Prévention des Risques).**



## Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :  
**AGENDA DIAGNOSTICS REUNION ALAIN FAURE**  
 Monsieur Alain FAURE  
 43 Impasse des Inséparables  
 Rés. Les Letchis, Bât. D, App. 46 - Ravine des Cabris  
 97432 SAINT-PIERRE

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels. (Amiante sans mention)  
 Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
 Repérage de plomb avant travaux  
 Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes  
 Etat de l'installation intérieure de gaz  
 Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes  
 Repérage de termites avant travaux  
 Etat parasitaire - Diagnostic Mèrùles  
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux  
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
 Mesurage loi Carrez  
 Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces  
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception  
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
 Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien  
 Etat des lieux locatif  
 Constat logement décent  
 Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité  
 Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations  
 Installation de détecteurs de fumée  
 Diagnostic télétravail  
 Diagnostic de performance numérique  
 Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel  
 Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)  
 Etat des risques et pollutions (ERP)  
 Constat sécurité piscine  
 Millièmes de copropriété, tantièmes de charges  
 Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 1<sup>er</sup> février 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA



Wilfrid Toussaint  
 Directeur Général  
 AXA France IARD SA  
 11, rue de la République - 92000 Nanterre  
 Tel : 01 47 41 41 30  
 Fax : 01 47 41 41 31

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 114 799 090 Euros

Siège social : 119, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

# Attestation de surface habitable

## Désignation de l'immeuble

Adresse : **35 Allée des Artichauts**  
**97429 PETITE ILE**  
Référence cadastrale : **AE / 711**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**  
Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**  
Étendue de la prestation : **Immeuble complet**  
Destination des locaux : **Habitation**  
Date permis de construire : **Inconnue**



## Désignation du propriétaire

Propriétaire : **2301826 BOYER JEAN VITAL – 5 Impasse Galilée Appartement N°4 97430 LE TAMPON**  
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Qualité du donneur d'ordre : **Huissier**  
Identification : **Maître MAYER VINCENT / SCP TAI-LEUNG – MAYER/TANAPIN – 43, route de MOUFIA 97490 STE CLOTILDE**

## Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : **Alain FAURE**  
Cabinet de diagnostics : **AGENDA DIAGNOSTICS REUNION ALAIN FAURE**  
**43 Impasse des Inséparables, Bat D, Apt 46 Résidence Les Letchis, Ravine des Cabris – 97432 SAINT PIERRE**  
N° SIRET : **840 988 406 00012**  
Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

## Réalisation de la mission

N° de dossier : **23-02-15-2875 #SH**  
Ordre de mission du : **15/02/2023**  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Commentaires : **Maison type 9 en R+1 dont 4 pièces dans les combles aménagées avec toit sous pente. Construction en dur sous couvertures tôles. Plancher entre niveaux en bois. Charpente métallique**

## Cadre réglementaire

- Article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : Règles dimensionnelles





- Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière
- Articles 2 et 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

## Synthèse du mesurage

**Surface habitable : 177,64 m<sup>2</sup>**

(cent soixante dix sept mètres carrés soixante quatre décimètres carrés)

Surface des annexes : 0,00 m<sup>2</sup> – Surface non prise en compte : 94,38 m<sup>2</sup>

## Constataions diverses

Néant

## Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC <sup>(1)</sup>
<i>Rez de chaussée</i>				
Garage	Garage			25,97 m <sup>2</sup>
R1 Cuisine		18,83 m <sup>2</sup>		
Dégagement		6,82 m <sup>2</sup>		
R2		13,91 m <sup>2</sup>		
R3	Hauteur < 1,80 m			1,70 m <sup>2</sup>
R3		25,49 m <sup>2</sup>		
R4		13,51 m <sup>2</sup>		
WC		3,28 m <sup>2</sup>		
Salle de bains		5,45 m <sup>2</sup>		
R5		13,39 m <sup>2</sup>		
Cuisine Buanderie		17,39 m <sup>2</sup>		
Salle d'eau		4,97 m <sup>2</sup>		
Varangue	Terrasse (au-delà de 9 m <sup>2</sup> )			19,36 m <sup>2</sup>
		<i>Sous-totaux</i>	123,04 m <sup>2</sup>	47,03 m <sup>2</sup>
<i>1er étage</i>				
E1	Hauteur < 1,80 m			14,28 m <sup>2</sup>
E1		12,83 m <sup>2</sup>		
E2		11,81 m <sup>2</sup>		
E2	Hauteur < 1,80 m			11,51 m <sup>2</sup>
E3		16,81 m <sup>2</sup>		
E3	Hauteur < 1,80 m			14,93 m <sup>2</sup>
E4		13,15 m <sup>2</sup>		



LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC <sup>(1)</sup>
E4	Hauteur < 1,80 m			6,63 m <sup>2</sup>
	<i>Sous-totaux</i>	54,60 m <sup>2</sup>		47,35 m <sup>2</sup>
		<b>SURFACES TOTALES</b>	<b>177,64 m<sup>2</sup></b>	<b>0,00 m<sup>2</sup></b>
			<b>94,38 m<sup>2</sup></b>	

(1) Non prises en compte

## Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le **15/02/2023**

État rédigé à **SAINT PIERRE**, le **17/02/2023**

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise



**AGENDA DIAGNOSTICS REUNION ALAIN FAURE**  
 43 Impasse des Inséparables, Bat D, Apt 46  
 Résidence Les Letchis, Ravine des Cabris  
 97432 SAINT PIERRE  
 Tél : 06 92 03 35 52  
 SIRET : 840 988 406 00012 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## Annexes

### Plans et croquis

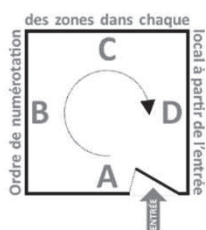
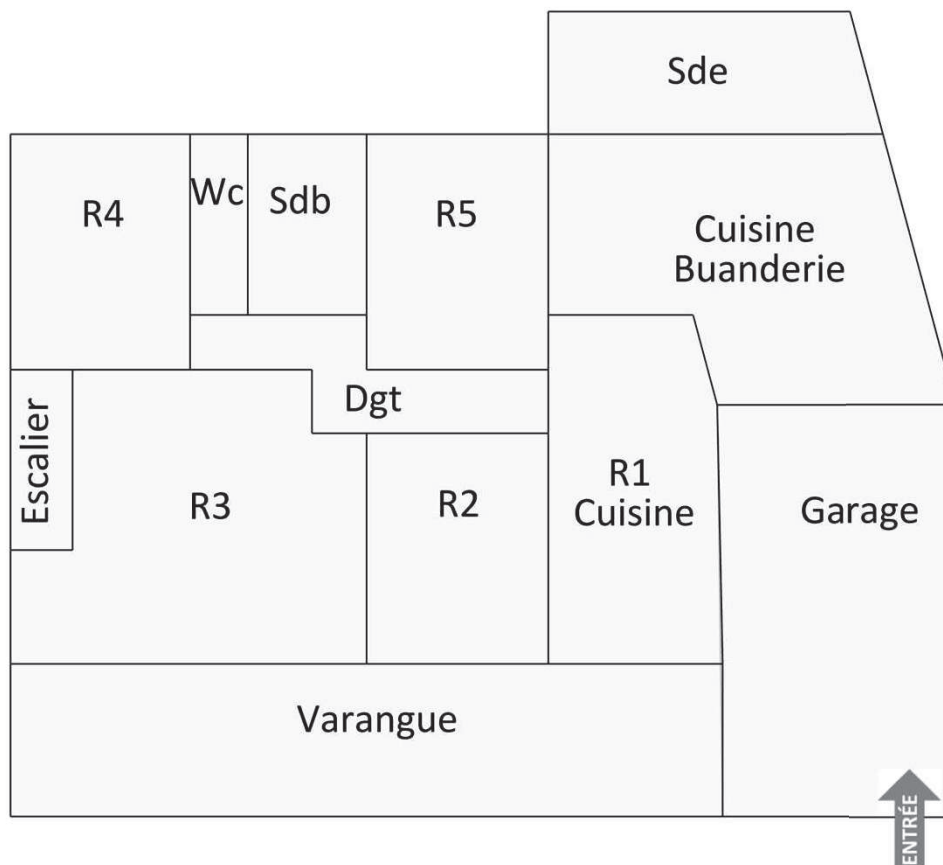
- Planche 1/2 : Rez de chaussée
- Planche 2/2 : 1er étage

Légende			
	Surface habitable		Surface des annexes
			Surface non prise en compte



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 35 Allée des Artichauts 97429 PETITE ILE	
<i>N° dossier:</i> 23-02-15-2875				
<i>N° planche:</i> 1/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Rez de chaussée	

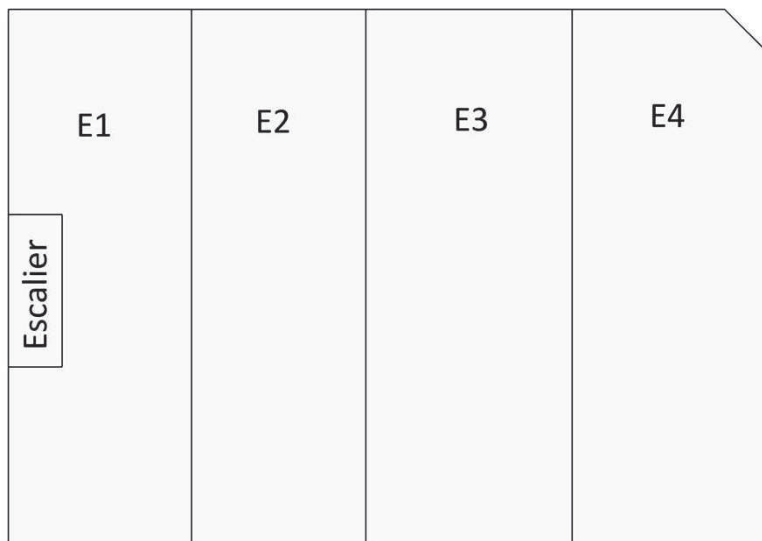
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 35 Allée des Artichauts 97429 PETITE ILE	
<i>N° dossier:</i> 23-02-15-2875				
<i>N° planche:</i> 2/2		<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif





## Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :  
 AGENDA DIAGNOSTICS REUNION ALAIN FAURE  
 Monsieur Alain FAURE  
 43 Impasse des Inséparables  
 Rés. Les Letchis, Bât. D, App. 46 - Ravine des Cabris  
 97432 SAINT-PIERRE

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels. (Amiante sans mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mûrilles
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 1<sup>er</sup> février 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA

Willa Towers Wilson France  
 Bureau des Actes Notariés - 10 rue de la République - 92000 Nanterre  
 Tél. (33) 01 41 41 31 31  
 01 41 41 41 31

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprises régies par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1